



PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 25 MARS 2024

Le bureau de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le dix-neuf mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, salle de la Vire - 70 rue du Neufbourg - 50000 Saint-lô, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Monsieur Alain SEVÊQUE est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

AGNEAUX : M. Alain SEVÊQUE, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT, DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Loïc RENIMEL, LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX, MARIGNY-LE-LOZON : M. Fabrice LEMAZURIER, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTON, PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME, SAINT-AMAND-VILLAGES : M. Jean LEBOUVIER (*sauf délib. n°021, n°022, n°023*), SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY (*sauf délib. n°013 à fin de séance*), SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL, SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL, SAINT-LÔ : M. Alexandre HENRYE, Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Virginie MÉTRAL (*sauf délib. n°001, n°002, et n°003*), M. Jérôme VIRLOUVET (*sauf délib. n°001*), SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Claude BRAUD, TESSY-BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD, TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël GRANDIN,

Étaient absents excusés et représentés :

CONDÉ-SUR-VIRE : M. Laurent PIEN donne pouvoir à M. Alain SEVÊQUE, LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER donne pouvoir à M. Fabrice LEMAZURIER, SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD donne pouvoir à M. Dominique QUINETTE, SAINT-LÔ : M. Hervé LE GENDRE donne pouvoir à Mme Emmanuelle LEJEUNE, Mme Touria MARIE donne pouvoir à M. Alexandre HENRYE, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE M. Antoine AUBRY donne pouvoir à Jean-Claude BRAUD (*à partir de la délib. n°013*) TESSY-BOCAGE : M. Michel RICHARD donne pouvoir à Mme Jocelyne RICHARD

Étaient excusés :

BOURGVALLÉES : M. Claude JAVALET, DANGY : M. Dominique PAIN, MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ : M. Jean-Yves LAURENCE, THÈREVAL : M. Thierry DUBOURG

Délibération n°001 :

- nombre de conseillers en exercice	33
- nombre de conseillers titulaires présents	20
- nombre de pouvoirs	06
- nombre d'absents non représentés	07

Délibérations n°002 et n°003 :

- nombre de conseillers en exercice	33
- nombre de conseillers titulaires présents	21
- nombre de pouvoirs	06
- nombre d'absents non représentés	06

Délibérations n°004 à n°011 :

- nombre de conseillers en exercice	33
- nombre de conseillers titulaires présents	22
- nombre de pouvoirs	06
- nombre d'absents non représentés	05

Délibérations n°012 à n°019 :

- nombre de conseillers en exercice	33
- nombre de conseillers titulaires présents	21
- nombre de pouvoirs	07
- nombre d'absents non représentés	05

Délibérations n°020 à n°023 :

- nombre de conseillers en exercice	33
- nombre de conseillers titulaires présents	20
- nombre de pouvoirs	07
- nombre d'absents non représentés	06

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Direction des affaires générales

Rapporteur - F. LEMAZURIER

- 1 - Approbation du procès-verbal bureau communautaire du 12 février 2024
- 2 - Demande de subvention 2024 du centre local d'information et de coordination du pays saint-lois (CLIC)

Direction de la communication

- 3 - Soutien financier exposition Office de la Vie Associative

Direction de l'aménagement

Rapporteur - J. RICHARD

- 4 - Acquisition d'une parcelle située à Condé-sur-Vire cadastrée section AD numéro 59
- 5 - Délibération rectificative relative au statut des voiries avec la commune du Mesnil-Rouxelin - Transfert de propriété par Saint-Lô Agglo au profit de la commune du Mesnil-Rouxelin des parcelles cadastrées section AA numéros 101, 102, 116, 139, et 141
- 6 - Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat 2020-2025
- 7 - Convention de mise à disposition d'infrastructures de télécommunication avec le syndicat mixte manche numérique - Parcelle située à Moyon-Villages cadastrée section AI numéro 926

Direction du développement économique et de la promotion du territoire

Rapporteur - M. GRANDIN

- 8 - Projet alimentaire territorial, subvention à l'association graines de partage
- 9 - Subvention à la manifestation du festival de la terre
- 10 - Subvention aux associations en milieu rural

Direction de l'aménagement

Rapporteur - J. RICHARD

- 11 - Octroi d'une subvention à l'association Enerterre dans le cadre du déploiement de ses actions en faveur de l'auto-réhabilitation accompagnée sur le territoire

Direction de la petite enfance

Rapporteur - M. RAIMBEAULT

- 12 - Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les crèches et accueils de loisirs de Saint-Lô Agglo pour les années 2024 à 2027

Direction du développement économique et de la promotion du territoire

Rapporteur - M. GRANDIN

- 13 - Vente des parcelles cadastrées AC 283 et AC 284 sur la zone d'activités de la Détourbe 2 à Saint-Amand-Villages au profit de la société SECAPA
- 14 - Politique de soutien à la filière équine
- 15 - Vente du lot n°6 de la zone d'activités Horizon située à Saint-Jean-d'Elle au profit de la Sarl SC2E

Direction des ressources humaines

Rapporteur - A. SEVÊQUE

- 16 - Mise à jour du règlement des titres restaurant
- 17 - Versement d'une subvention à l'amicale du personnel

Direction du développement économique et de la promotion du territoire

Rapporteur - E. LEJEUNE

- 18 - Appel à projets à destination des associations étudiantes
- 19 - Demande de subvention de l'université inter-âges

Service d'appui aux communes

Rapporteur - M-P. FAUVEL

- 20 - Attribution de fonds de concours au titre du contrat Agglo-communes de Cavigny

Service des transports et des mobilités durables

Rapporteur - J. VIRLOUVET

- 21 - Subvention 2024 association pour la défense et la promotion du chemin de fer et de l'intermodalité dans l'ouest de la région Normandie
- 22 - Subvention plateforme solidaire de mobilité professionnelle 2024
- 23 - Subvention association Asso V'Lô

bc2024-03-25-001 - Approbation du procès-verbal bureau communautaire du 12 février 2024

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-3, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-06 du 15 juillet 2021 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° cc2023-07-03-003 du 03 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu les délibérations n°bc2024-02-12-001 à n°bc2024-01-12-012 relatives au bureau communautaire du 12 février 2024.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le procès-verbal du bureau communautaire du 12 février 2024.

bc2024-03-25-002 - Demande de subvention 2024 du centre local d'information et de coordination du pays saint-lois (CLIC)

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°cc2023-07-03-003 du 03 juillet 2023 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire notamment l'article 4.8 décider du versement individuel aux associations de subventions (sauf sport, enfance/jeunesse et dynamisation culturelle) dans le cadre des politiques et des enveloppes maximales décidées par le conseil communautaire,

Vu la délibération n°cc2024-03-18-003 du 18 mars 2024 portant sur le vote des budgets de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo,

Vu la demande de subvention de l'association du centre local d'information et de coordination du pays saint-lois reçue le 04 mars 2024.

CONSIDERANT ce qui suit :

Par délibération en date du 18 mars 2024, le conseil communautaire a voté ses budgets primitifs 2024 et notamment les dépenses relatives aux subventions aux associations.

Après analyse de la demande, reçue le 04 mars dernier, en faveur de l'association du centre local d'information et de coordination du pays saint-lois (CLIC), il est proposé de renouveler la subvention 2023 d'un montant de 22 500 €.

Pour rappel, l'association du centre local d'information et de coordination participe, avec l'ensemble des partenaires présents sur le territoire, au recueil des besoins collectifs de la population en perte d'autonomie pour concevoir et organiser des interventions de prévention.

Il s'agit d'analyser l'offre existante sur le territoire et d'agir sur les facteurs conduisant fréquemment les personnes vers la perte d'autonomie. Elle s'attache à développer des actions collectives d'information et de prévention de la perte d'autonomie. Elle s'engage également à assurer la coordination, la relance, l'animation et le soutien technique, organisationnel, des secteurs d'action gérontologique (SAG) de son territoire et plus généralement à soutenir le bénévolat. Elle impulse et consolide une dynamique partenariale : animations, organisation de réunion afin d'assurer sur les besoins et les attentes des usagers sur le territoire du pays saint-lois. Elle peut également être amenée à mobiliser son réseau dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la citoyenneté des personnes en perte d'autonomie.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'attribution de la subvention 2024 à hauteur de 22 500 € en faveur de l'association du centre local d'information et de coordination du pays saint-lois.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
6574-061	22 500,00 €

FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS VERSEES

(investissement et fonctionnement)

PROJETS/THEMATIQUES	NOM ASSOCIATIONS / ORGANISMES	NOM-PRENOM PRESIDENT	ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION	OBJET / DOMAINE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION/ORGANISME	MONTANT SOLLICITE	BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION	BUDGET TOTAL DU PROJET	MONTANT PROPOSE PAR L'AGGLO	MONTANT ACCORDE N-1
Axe n° 01 : Autres									
Subvention de fonctionnement	CLIC du pays saint-lois	Brigitte Boisgerault	7 rue de la libération – 50000 SAINT-LO	Domaine social	25 000 €	60 029 €	Aide au fonctionnement	22 500 €	22 500 €

bc2024-03-25-003 - Soutien financier exposition Office de la Vie Associative

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu les délibérations n°cc2023-07-03-003 et n°cc2024-02-19-013 des conseils communautaires des 03 juillet 2023 et 19 février 2024 relatives aux délégations de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment son article 4.9 de soutenir les manifestations ou initiatives exceptionnelles. Ce soutien se fera par le biais de prestations ou de subventions, et ce dans la limite d'une dotation budgétaire annuelle fixée aux budgets, après examen par le président.

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Saint-Lô Agglo est sollicitée par l'Office de la Vie Associative de Saint-Lô pour soutenir leur projet de conception d'une exposition en lien avec Terre de Jeux 2024 et le passage de la flamme olympique le 31 mai prochain à Saint-Lô.

Pour rappel, l'Office de la Vie Associative saint-loise (OVA), rassemble plus de 200 associations et clubs sportifs couvrant le pays saint-lois.

L'OVA souhaite proposer aux habitants du territoire de l'Agglo une exposition d'une vingtaine de portraits grand formats mettant en lumière des personnalités des clubs sportifs du territoire : sportif de haut niveau ou de loisirs, vétéran ou junior, président ou bénévole.

Cette exposition devrait être installée en cœur de ville de Saint-Lô (rue piétonne à proximité du centre sportif Fernand Beaufils) au moment du passage de la flamme olympique et tout l'été puis en septembre au Haras de Saint-Lô.

Athlétisme	<i>Stade Saint Lois Athlétisme</i>	Badminton	<i>SABA</i>	Basket-ball	<i>SSLB</i>
Boxe	<i>Boxing club st lois</i>	Breakdance	<i>Creuset de la Danse</i>	Canoë-kayak	<i>ASEV</i>
Cyclisme	<i>ES Torigni</i>	Équitation	<i>Pôle Hippique</i>	Escalade	<i>Club Alpin Français Vallée de la Vire</i>
Escrime	<i>Cercle d'Escrime</i>	Football	<i>FC Saint-Lô</i>	Golf	<i>Golf de StLo</i>
Gymnastique	<i>La Saint-Loise</i>	Haltérophilie	<i>Stade Saint-lois haltérophilie</i>	Handball	<i>ASPTT</i>
Judo	<i>Dojo saint-lois</i>	Natation	<i>CNPSL</i>	Rugby à sept	<i>RUGBY CLUB SAINT-LOIS</i>
Skateboard	<i>Club roller Saint-Lois</i>	Tennis	<i>MTC</i>	Tennis de table	<i>PLSL</i>
Tir	<i>Tir Sportif Saint-lois</i>	Tir à l'arc	<i>Arc Club Saint Lois</i>	Triathlon	<i>Saint-lô Triathlon</i>
Volley-ball	<i>Saint Lô Volley</i>				

Ces clubs ne sont pas uniquement Saint-Lois et les portraits, à l'image des adhérents, sont issus du territoire de l'Agglo.

Saint-Lô Agglo met à disposition les supports avec 12 panneaux grand format pour accueillir les visuels réalisés.

Le total des dépenses pour la réalisation de cette exposition est estimé à 8 300 € et l'OVA fait une demande d'une subvention de Saint-Lô Agglo à hauteur de 3000 €.

Afin de montrer le soutien de Saint-Lô Agglo à ce projet s'inscrivant dans le cadre de la dynamique des jeux olympiques et paralympiques, il est proposé d'accompagner l'Office de la Vie Associative à travers l'octroi d'une subvention à hauteur de 2000 €.

Débats :

Madame Richard souhaite que les sportives soient également mises à l'honneur.

Monsieur Lemazurier répond que la mixité sera bien présente.

Monsieur Lebéhot demande si l'Agglo a été sollicitée par d'autres associations pour des évènements similaires.

Monsieur Lemazurier répond négativement. Il précise que l'exposition sera également visible lors de diverses manifestations sur le territoire de l'Agglo.

Il propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le versement d'une subvention à hauteur de 2 000 € en faveur de l'Office de la Vie Associative de Saint-Lô.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
6574	2 000,00 €

FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS VERSEES

(fonctionnement)

PROJETS/THEMATIQUES	NOM ASSOCIATIONS / ORGANISMES	NOM-PRENOM PRESIDENT	ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION	OBJET / DOMAINE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION/ORGANISME	MONTANT ACCORDE N-1	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE (AGGLO)	BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION	BUDGET TOTAL DU PROJET
Axe									
Exposition sportifs dans le cadre des JO	OVA	David Deshayes	Pôle associatif de l'Aurore 9002 avenue des sycomores 50000 St-Lô	accompagnement des associations	/	3 000 €	2 000 €		8 300 €

« Transmettre le flambeau associatif » : un projet d'envergure communautaire

L'Office de la Vie Associative saint-loise (OVA), rassemblant plus de 200 associations et clubs sportifs, se veut être l'association des associations couvrant le pays saint-lois. Notre association est également labellisé Point d'Appui à la Vie Associative (PAVA) par la DREETS. Le conseil d'administration a souhaité se lancer dans la course pour accompagner l'élan des Jeux Olympiques et Paralympiques accueillis cette année en France avec en point d'orgue le passage de la flamme olympique le 31 mai 2024 dans les rues de Saint-Lô.

Nous avons répondu à l'appel à projets lancé par la ville de Saint-Lô pour proposer aux habitants une exposition d'envergure d'une vingtaine de portraits grand formats au cœur la ville qui met en lumière toutes les forces vives qui font vivre nos clubs : nous réalisons un portrait par club d'un de leurs adhérents, qu'il soit sportif de haut niveau ou de loisirs, vétérans ou junior, président ou bénévole, bref, nous voulons faire un panorama complet de ce qui fait la richesse de notre tissu associatif. La vie associative sportive est à la fois un facteur pour promouvoir le territoire à l'extérieur au travers des déplacements en compétition ou la réception des équipes mais aussi à domicile par la pratique du sport à tout âge et pour tous les niveaux. Plongez au cœur de notre exposition, c'est découvrir comment les clubs sportifs enrichissent la dynamique de notre agglomération en favorisant l'épanouissement personnel, le lien social et le rayonnement local.

Notre temps est contraint, nous avons identifié vingt-cinq clubs phares qui proposent un sport qui est au programme des jeux :

Athlétisme	Stade Saint Lois Athlétisme	Badminton	SABA	Basket-ball	SSLB
Boxe	Boxing club st lois	Breakdance	Creuset de la Danse	Canoë-kayak	ASEV
Cyclisme	ES Torigni	Équitation	Pôle Hippique	Escalade	Club Alpin Français Vallée de la Vire
Escrime	Cercle d'Escrime	Football	FC Saint-Lô	Golf	Golf de StLo
Gymnastique	La Saint-Loise	Haltérophilie	Stade Saint-lois haltérophilie	Handball	ASPTT
Judo	Dojo saint-lois	Natation	CNPSL	Rugby à sept	RUGBY CLUB SAINT-LOIS
Skateboard	Club roller Saint-Lois	Tennis	MTC	Tennis de table	PLSL
Tir	Tir Sportif Saint-lois	Tir à l'arc	Arc Club Saint Lois	Triathlon	Saint-lô Triathlon
Volley-ball	Saint Lô Volley				

Ces clubs ne sont pas uniquement Saint-Lois et les portraits, à l'image des adhérents, sont issus du territoire de l'agglomération.

C'est un défi d'essayer que tous ces clubs soient au rendez-vous pour être intégrés à notre projet. Nous sommes des bénévoles et nous nous investissons pour la pleine réussite de cette initiative.

Lors de notre réunion d'information fin février, une dizaine de clubs nous ont confié être enthousiasmés par cette initiative, renforçant les membres de l'OVA dans la poursuite de ce projet.

Nous avons essayé de compresser au maximum notre maquette budgétaire ; nous nous sommes tournés vers l'agglomération pour réutiliser les 12 supports disponibles de l'Agglomération car nous souhaitons que notre exposition puisse être installée dans différents lieux d'accueil – ainsi, nous avons l'ambition d'abord d'être

au plus près du relais de la flamme olympique le 31 mai, puis être placé cet été dans la rue piétonne, à proximité de la salle Beauvils, puis être au Haras pour la rentrée des associations début septembre. Nous sommes disposés à faire voyager les panneaux pour montrer les talents sportifs de l'Agglo comme à la journée de la randonnée ou autres manifestations.

Deux dépenses sont toutefois incompressibles :

- Nous avons choisi Claire Larquemain, écrivaine et journaliste locale, au travers de son entreprise ClaireEcriture pour interviewer la vingtaine de personnes. Devis à la clé, même en prenant nous-même la relecture des textes, nous avons une facture de 3 150€ HT
- Nous sommes en cours de devis pour la réalisation des panneaux par une entreprise locale avec un premier montant estimatif de 4 000-4 500€ HT (nous essayons de réduire les nombres de panneaux)

Dépenses (en TTC)		Recettes	
Impression panneau	4 000 €	Saint-Lô Agglo	3 000 €
Rédaction interview	3 780 €	Ville de Saint-Lô	1 000 €
Communication / Animation	520 €	Partenaire Privé	3 000 €
		Fond propre OVA	1 300 €
TOTAL Dépenses	8 300 €	TOTAL Recettes	8 300 €
Photographe – SC St-Lô	1 000 €	Photographe – Ville de St-Lô	1 000 €
Installation – STM St-Lô	700 €	Installation – STM St-Lô	700 €
Conception/Visuel – OVA	1 000 €	Conception/Visuel – OVA	1 000 €
TOTAL Dépenses avec contributions volontaires	11 000 €	TOTAL Recettes avec contributions volontaires	11 000 €

La réalisation des portraits photos sera réalisé par Maxime de Saint-Jores, agent qui travaille au service communication de la ville de Saint-Lô. C'est une belle contribution pour alléger notre budget et une valorisation du travail de ce service. Nous comptons également sur les services techniques de la ville pour assurer la mise en place des panneaux (et des 140 kg de lests) – les membres de l'OVA prendront en charge la fixation des panneaux sur les supports.

Nous ferons en interne la conception graphique de la vingtaine de panneaux, un travail assez conséquent qui était trop onéreux si nous avions envisagé de le faire faire par un professionnel.

La somme totale de 8 300 € (hors contributions volontaires) est un budget estimatif au cordeau si nous y intégrons les quelques frais annexes de communication. Nous comptons aussi sur votre participation Saint-Lô Agglo pour mener à bien notre exposition. En effet, la recherche de partenaire privé pour du sponsoring est rendu particulièrement difficile à cause de la marque Paris 2024 qui effraie nos potentiels mécènes. Nous avons prospecté auprès des partenaires officiels des jeux mais nous n'avons aucun retour à ce jour. Les contacts avec les autres partenaires institutionnels restent également infructueux car il y a peu de budget alloué en dehors du ticket initial.

Si Saint-Lô Agglo nous accorde une subvention, votre marque serait affichée sur chaque panneau, dont un panneau consacré exclusivement nos partenaires sous la forme, vous aussi, d'un mini portrait. Vous seriez naturellement associés à l'ensemble des événements de communication autour de ce projet.

Nous tenons à votre disposition le dossier complet. Nous vous remercions par avance de votre confiance et nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

David DESHAYES



bc2024-03-25-004 - Acquisition d'une parcelle située à Condé-sur-Vire cadastrée section AD numéro 59

Rapporteur - J. RICHARD

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° cc2023-07-03-003 du conseil communautaire du 3 juillet 2023, portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment l'article 3.2 pour acquérir, céder ou rétrocéder les biens immobiliers et autoriser les sorties d'actifs.

CONSIDERANT ce qui suit :

Dans le cadre des travaux de construction de la station d'épuration de la commune de Condé-sur-Vire, il a été nécessaire d'installer un poste de refoulement d'eaux usées sur une partie de la parcelle appartenant à Monsieur et Madame Georges SAVARY initialement cadastrée section AD numéro 30 d'une contenance totale de 4 630 m², avec leur accord préalable.

Les travaux étant achevés, il a été réalisé un document d'arpentage et un bornage de l'emprise nécessaire au poste de refoulement. La nouvelle parcelle a été cadastrée section AD numéro 59 pour une contenance de 65 m².

Au vu des prix du marché, il a été négocié avec les propriétaires l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 1 000 € TTC, les frais de géomètre et les frais liés à l'acte d'acquisition étant à la charge de Saint-Lô Agglo.

Il est ainsi proposé l'acquisition de la parcelle située à Condé-sur-Vire cadastrée section AD numéro 59 d'une contenance de 65 m² pour un montant de 1 000 € TTC, les frais de géomètre et les frais liés à l'acte d'acquisition étant à la charge de Saint-Lô Agglo.

Débats :

Monsieur Lerouxel indique qu'il serait souhaitable que l'acquisition des terrains soit faite avant les travaux afin d'éviter d'éventuels problèmes.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'acquisition de la parcelle située à Condé-sur-Vire cadastrée section AD numéro 59 d'une contenance de 65 m² pour un montant de 1 000 € TTC,
- la prise en charge par Saint-Lô Agglo des frais de géomètre et des frais liés à l'acte d'acquisition,
- l'autorisation donnée au président pour signer tout document relatif à cette acquisition.

Commune : CONDE-SUR-VIRE (139)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : AD Feuille(s) : 000 AD 01 Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1638 T Document vérifié et numéroté le 19/01/2024 ACDIF COUTANCES Par Sylvain LECLER géomètre principal des Finances publiques Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage, ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la remise 6463. A -----, le -----	Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 19/01/2024 Support numérique : -----
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIER DE LA MANCHE 13 RUE ELEONOR DAUBREE CS 34829 50208 COUTANCES CEDEX Téléphone : 02 33 76 66 00	<small>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renvoyé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...) (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité esportant, etc...)</small>	D'après le document d'arpentage dressé Par ROUVIERE Raphaël (2) Réf. : 7230143 Le 09/11/2023
RDV sur impots.gouv.fr dans votre espace sécurisé		



bc2024-03-25- - Régularisation du statut des voiries avec la commune d'Agneaux - Transfert de propriété par Saint-Lô Agglo au profit de la commune d'Agneaux des parcelles cadastrées section AC numéros 455, 457, 458, 643, 645, et section AS numéro 124

– Rapport ajourné.

bc2024-03-25-005 - Délibération rectificative relative au statut des voiries avec la commune du Mesnil-Rouxelin - Transfert de propriété par Saint-Lô Agglo au profit de la commune du Mesnil-Rouxelin des parcelles cadastrées section AA numéros 101, 102, 116, 139, et 141

Rapporteur - J. RICHARD

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°cc2021-10-18-014 du conseil communautaire du 18 octobre 2021 portant définition des périmètres et des critères des zones d'activités économiques intercommunales ;

Vu la délibération n°bc2023-06-19-010 du bureau communautaire du 19 juin 2023 portant sur la régularisation du statut des voiries avec la commune du Mesnil-Rouxelin.

Vu la délibération n°cc2023-07-03-003 du conseil communautaire du 3 juillet 2023 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment l'article 3.2 pour acquérir, céder ou rétrocéder les biens immobiliers et autoriser les sorties d'actifs ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Mesnil-Rouxelin du 13 avril 2023 et la délibération modificative du 1^{er} février 2024 portant sur le transfert de propriété par Saint-Lô Agglo au profit de la commune du Mesnil-Rouxelin des parcelles cadastrées section AA numéros 101, 102, 116, 139, et 141.

CONSIDERANT ce qui suit :

La délibération n°bc2023-06-19-010 du bureau communautaire du 19 juin 2023 comportait une erreur en mentionnant la parcelle cadastrée section AA numéro 120 qui n'avait pas lieu d'être. Seules les parcelles cadastrées section AA numéros 101, 102, 116, 139, et 141, desservant des habitations doivent faire l'objet d'un acte de transfert par Saint-Lô Agglo au profit de la commune du Mesnil-Rouxelin.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- la régularisation du statut des voiries par le transfert de propriété à titre gratuit s'agissant d'un transfert de charges par Saint-Lô Agglo au profit de la commune du Mesnil-Rouxelin, des parcelles cadastrées section AA numéros 101, 102, 116, 139, et 141, les frais liés à cet acte de transfert à la charge de Saint-Lô Agglo ;
- l'autorisation donnée au président pour signer tout document relatif à ce transfert de propriété.

Copyright

Communes de Saint-Lô Agglo depuis 2018 @BD TOPO - IGN®, licence spécifique Etablissement Public, 2023

Foncier - Parcelles propriétés publiques - @Service Cadastrale, 2023 - DGFIP®

Foncier - Parcelles propriétés publiques - @Service Cadastrale, 2023 - DGFIP®

France raster - IGN - 2,5 K @France Raster - IGN®, licence n°2008-CINO34-33

Ortho IGN - 20 cm - 2022 @BD ORTHO - IGN®, Licence Etablissement Public Missions de service public, PVA 2022

Parcelles Cadastre numérique, DGFIP, 2023

Territoire de Saint-Lô Agglo depuis 2018 @BD TOPO - IGN®, licence spécifique Etablissement Public, 2023

bc2024-03-25-006 - Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat 2020-2025

Rapporteur - J. RICHARD

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'habitation et de la construction et notamment l'article L. 303-1 ;

Vu la délibération n° cc2020-01-20-008 du 20 janvier 2020 approuvant les projets de conventions des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et le règlement d'intervention des aides ;

Vu la délibération n° cc2020-03-02-016 modifiant les projets de conventions des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n° cc2021-03-22-005 du 22 mars 2021 portant sur l'approbation du programme local de l'habitat ;

Vu la délibération n°cc2022-03-28-010 du conseil communautaire du 28 mars 2022 portant évolution du règlement des aides de Saint-Lô Agglo en matière d'habitat ;

Vu la délibération n°cc2023-07-03-003 du conseil communautaire du 3 juillet 2023 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment son article 4.14 autorisant le bureau communautaire à décider du versement individuel de subventions aux particuliers réalisant des travaux dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

CONSIDERANT ce qui suit :

En accord avec les enjeux relatifs aux problématiques d'habitat sur le territoire saint-lois identifiées dans le plan local de l'habitat, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, en date du 20 janvier 2020, a approuvé la mise en place de deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat : une opération programmée d'amélioration de l'habitat dite « de droit commun » (OPAH-DC), s'appliquant à l'ensemble du territoire de Saint-Lô Agglo, et une opération programmée d'amélioration de l'habitat dite « de renouvellement urbain » (OPAH-RU), s'appliquant au centre-ville de Saint-Lô.

Ces opérations programmées d'amélioration de l'habitat consistent à aider les propriétaires privés dans la réalisation de travaux d'amélioration de leurs logements. Ces derniers peuvent porter sur la rénovation énergétique, l'adaptation au vieillissement, la lutte contre l'habitat indigne, la remise en location de logements vacants et l'amélioration des parties communes des copropriétés.

Consciente de l'importance des enjeux relatifs à l'amélioration de l'habitat sur son territoire, la communauté d'agglomération a souhaité renforcer le dispositif de subventions de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) par la mise en place d'aides complémentaires, pour un montant total plafonné à 1 350 000 € sur la durée globale des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de 2020 et 2025.

ATTRIBUTION DES AIDES COMPLEMENTAIRES DE SAINT-LO AGGLO DANS LE CADRE DE CES OPAH

Après instruction des dossiers déposés auprès de Saint-Lô Agglo entre le 15 janvier et le 19 février 2024 (cf. annexes), il est proposé l'octroi des subventions sollicitées, pour un montant global de 4 270 euros, au titre des aides complémentaires de l'OPAH-DC.

Types de logements	Subventions proposées au bureau communautaire du 25/03/2024	Nombre de logements bénéficiaires de ces subventions	Crédits cumulés disponibles après attribution (€)
OPAH-RU			
Propriétaires occupants	- €	-	83 673 €
Propriétaires bailleurs	- €	-	113 634 €
Copropriétés/immeubles	- €	-	234 965 €
TOTAL	- €	-	432 272 €
OPAH-DC			
Propriétaires occupants	4 270 €	2	244 608 €
Propriétaires bailleurs	- €	-	- 15 521 €
TOTAL	4 270 €	2	229 087 €
OPAH-RU + OPAH-DC			
Propriétaires occupants	4 270 €	2	328 281 €
Propriétaires bailleurs	- €	-	98 113 €
Copropriétés/immeubles	- €	-	234 965 €
TOTAL	4 270 €	2	661 359 €

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'octroi d'un montant global de 4 270 euros de subventions au titre des aides complémentaires de l'OPAH-DC.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
20422-501-032020009	4 270,00 €

**Annexe N°1 – Liste des bénéficiaires des subventions présentées pour approbation
du Bureau Communautaire du 25 mars 2024 (OPAH-DC)**

2 dossiers (2 propriétaires) ont fait une demande d'aide auprès de Saint-Lô Agglo dans le cadre de l'OPAH-DC entre le 15 janvier et le 19 février 2024, pour un montant global de subventions sollicitées s'élevant à 4 270 euros, réparties de la manière suivante :

PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

- **Au titre du soutien à l'adaptation des logements des propriétaires occupants non-éligibles aux aides de l'ANAH (< 1,2 x plafonds de ressources) :**

Réf.	Montant total des travaux (TTC)	Subventions sollicitées (hors SLA)	Type de travaux	Montant de la subvention demandée à Saint-Lô Agglo
DC#327	18 027,84	Aucune	Installation de volets motorisés	2 135 €
DC#328	6 738,04	Aucune	Adaptation de la salle de bains + remplacement de WC	2 135 €
			TOTAL	4 270 €

ANNEXE 2 – OBJECTIFS ET AVANCEMENT DES OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT

PREVISIONS SUR 5 ANS (2020-2025)				SUBVENTIONS ACCORDEES PAR SAINT-LO AGGLO				
Types de logements	Nombre total de logements accompagnés	Dont nombre de logements bénéficiaires des aides de Saint-Lô Agglo	Réservation Saint-Lô Agglo (€)	Total subventions accordées au 24/03/2024	Nouvelles demandes de subventions proposées au bureau communautaire du 25/03/2024	Total subventions accordées après bureau 25/03/2024	Nombre total de logements bénéficiaires des aides de Saint-Lô Agglo	Crédits cumulés disponibles après attribution (€)
OPAH-RU				OPAH-RU				
Propriétaires occupants	95	80	102 000 €	18 327 €	- €	18 327 €	21	83 673 €
Propriétaires bailleurs*	75	84	218 000 €	104 366 €	- €	104 366 €	36	113 634 €
Copropriétés	440	220	295 000 €	60 035 €	- €	60 035 €	40	234 965 €
TOTAL	610	384	615 000 €	182 728 €	- €	182 728 €	97	432 272 €
OPAH-DC				OPAH-DC				
Propriétaires occupants	805	480	517 000 €	268 122 €	4 270 €	272 392 €	302	244 608 €
Propriétaires bailleurs*	75	84	218 000 €	233 521 €	- €	233 521 €	57	- 15 521 €
Copropriétés	45	0	- €	- €	- €	- €	0	- €
TOTAL	925	564	735 000 €	501 643 €	4 270 €	505 913 €	359	229 087 €
TOTAL OPAH-RU + OPAH-DC				TOTAL OPAH-RU + OPAH-DC				
Propriétaires occupants	900	560	619 000 €	286 449 €	4 270 €	290 719 €	323	328 281 €
Propriétaires bailleurs	150	168	436 000 €	337 887 €	- €	337 887 €	93	98 113 €
Copropriétés	485	220	295 000 €	60 035 €	- €	60 035 €	40	234 965 €
TOTAL	1 535	948	1 350 000 €	684 371 €	4 270 €	688 641 €	456	661 359 €

*Dont 28 logements bénéficiaires d'une « prime vacance ».

**Afin de permettre une comparaison avec les objectifs fixés dans les conventions, les dossiers relatifs à l'amélioration des parties communes sont comptés comme 1 logement.

bc2024-03-25-007 - Convention de mise à disposition d'infrastructures de télécommunication avec le syndicat mixte manche numérique - Parcelle située à Moyon-Villages cadastrée section AI numéro 926

Rapporteur - J. RICHARD

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°cc2023-07-03-003 du conseil communautaire du 3 juillet 2023 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire, et notamment l'article 3.1 pour louer les biens mobiliers et immobilier au-delà de douze ans.

CONSIDERANT ce qui suit :

Le syndicat mixte Manche numérique met en place un réseau utilisant une technologie filaire basée sur la fibre optique pour assurer la desserte de tous les foyers, entreprises et sites publics du département.

Pour les besoins de cette activité, Manche numérique doit occuper en sous-sol des fourreaux et chambres privés pour installer des câbles de fibres optiques.

Afin d'établir son réseau, le syndicat mixte demande à la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo un droit d'installation, d'exploitation et d'entretien dans ses installations de génie civile sur la parcelle située à Moyon-Villages, cadastrée section AI numéro 926, dont elle est propriétaire.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'autorisation donnée au syndicat mixte Manche numérique un droit d'installation, d'exploitation et d'entretien dans ses installations de génie civile sur la parcelle située à Moyon-Villages cadastrée section AI numéro 926,
- l'autorisation donnée au président pour signer tout document relatif à cette autorisation, notamment la convention de mise à disposition d'infrastructures de télécommunication ainsi que ses avenants.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATION

Entre les soussignés

SAINT LO AGGLO

70 rue du Neufbourg 50000 SAINT LO

Ou

Le syndicat des copropriétaires du dûment autorisé après délibération de l'Assemblée Générale datant du et représenté par son syndic en exercice, dont le siège est au inscrit au registre du Commerce et des Sociétés de sous le n° et représenté par, dûment habilité

Désigné(e) ci-après sous la dénomination « **le Propriétaire** »

Et

Le syndicat mixte Manche Numérique ci-après « Opérateur » dont le siège est situé à Saint Lô, 235 rue Joseph CUGNOT, agissant en qualité de Maître d'Ouvrage pour la conception et la réalisation d'un réseau de communications électroniques optique, représenté par son Président, d'autre part.

Désigné(e) ci-après sous la dénomination « **l'opérateur** »

Il a été convenu ce qui suit :

DISPOSITIONS RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATION

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles le propriétaire SAINT LO AGGLO accorde un droit d'utilisation à l'Opérateur, Syndicat Manche Numérique, dans ses installations de génie civil. Plus précisément, la présente convention concerne le passage ou l'utilisation de câbles et équipements, propriété du Syndicat Manche Numérique dans des infrastructures, propriété de chambres (CHA-50363-2U68 et CHA-50363-2S50) situées sur la parcelle AI 0926 sur la commune de MOYON VILLAGES.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature. La durée est de 30 ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 – Principes généraux d'accès et d'utilisation des installations

Le propriétaire laissera un accès libre à l'opérateur d'infrastructures.

Article 4 – Règles applicables à l'Opérateur

L'Opérateur est tenu de respecter les règles d'utilisation des installations de génie civil. Ces règles visent à optimiser l'occupation des infrastructures existantes tout en évitant leur saturation.

Avant chaque intervention, l'Opérateur devra solliciter le propriétaire.
L'Opérateur s'engage à respecter les règles d'utilisation des infrastructures définies par le propriétaire

Article 5 – Entretien et maintenance

Les parties sont chacune responsables de l'entretien, de la maintenance et des réparations, en tant que de besoin, des installations et des équipements dont elles sont propriétaires.

Les parties désignent les interlocuteurs qui assurent le suivi de la mise en œuvre de la convention en période de maintenance (téléphone, fax, mail ...), notamment en cas d'urgence, et s'engagent à actualiser ces informations en tant que de besoin.

5.1 Maintenance préventive

L'Opérateur s'engage à maintenir ses équipements en bon état pendant toute la durée de la présente convention, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté aux installations ou à l'exploitation de celles-ci.

Pour les besoins de la maintenance préventive de ses équipements sis dans les installations du propriétaire, l'Opérateur dispose d'un droit d'accès à tout moment aux installations pendant la durée du contrat sous réserve d'en avoir préalablement averti le propriétaire, par tout moyen, 2 jours ouvrés à l'avance, aux fins d'inspecter ses équipements et aux fins de les réparer et d'en assurer l'entretien. Si l'Opérateur constate un défaut affectant les installations, il en informe le propriétaire.

5.2 Maintenance curative

En cas d'intervention urgente destinée à prévenir toute dégradation risquant d'entraîner la rupture des services fournis par l'Opérateur ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ses équipements, les préposés de l'Opérateur ou ses sous-traitants dûment désignés auprès du propriétaire peuvent sans délai exécuter les travaux nécessaires à la réparation, à charge pour eux d'informer le propriétaire au plus tard au moment où ils entreprennent les travaux. Ces dispositions ne dispensent pas l'Opérateur de respecter, le cas échéant, l'ensemble de la réglementation et des procédures prévues pour les interventions de voirie notamment.

Article 6– Propriété des ouvrages

Les ouvrages établis par Manche Numérique soit câbles de fibres optiques et boîtiers de protection d'épissures ou de point de branchement optique, le sont en pleine propriété, en conséquence Manche Numérique assure prendre les mesures nécessaires afin soit, de renouveler la présente convention d'occupation des ouvrages de télécommunication, soit de retirer les ouvrages constituant le Réseau et de remettre celui-ci en état.

Article 7– Modalités financières – Redevance

L'autorisation accordée par SAINT LO AGGLO à Manche Numérique d'installer un réseau de télécommunication n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion de ce réseau se font aux frais de Manche Numérique.

Article 8– Responsabilité - Assurance

L'Opérateur est tenu de contracter auprès d'une assurance une ou plusieurs polices d'assurance pendant toute la durée de la présente convention et garantissant :

- Sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses équipements techniques, de son personnel ;
- Les dommages subis par ses propres équipements techniques.

Article 9 – Résiliation

À l'initiative du Propriétaire :

Le Propriétaire peut résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 12 (douze) mois avant le terme de la Convention. Lorsque la Convention est renouvelée, le Propriétaire peut la résilier par lettre

recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé. En cas d'inexécution des travaux d'installation des Lignes dans le délai de 6 (six) mois à compter de la date de signature de la Convention la plus tardive, le Propriétaire peut résilier la Convention par courrier recommandé avec avis de réception, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.

- À l'initiative de l'Opérateur :

L'Opérateur peut résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la Convention. À ce titre, l'Opérateur informe le Propriétaire de l'identité des Opérateurs tiers dans son courrier de résiliation. Lorsque la Convention est renouvelée, l'Opérateur peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

Article 10 – Terme de la convention

A la cessation de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, les équipements qui ont été déployés par l'Opérateur devront être enlevés, dans un délai déterminé par le Syndicat Mixte et qui ne saurait être inférieur à trois mois, et les lieux remis en leur état désigné par le procès-verbal de réception.

Au moins dix jours ouvrables avant la date souhaitée pour les travaux, l'Opérateur contacte l'interlocuteur technique du propriétaire pour convenir de la date du début des travaux de dépose.

Cette prestation est à la charge de l'Opérateur. Le procès-verbal contradictoire, établi et signé par les deux parties, précise :

- la date et heure de début et de fin d'intervention de l'Opérateur ;
- les réserves du propriétaire sur les désordres constatés.

Article 11 – Règlement des litiges

En cas de litige, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, chacune des parties désigne, dans un délai d'un mois à compter de la demande de l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, un ou plusieurs représentants. Ces représentants recherchent une solution amiable dans un délai d'un mois à compter de la nomination du dernier représentant.

A défaut d'accord amiable, le litige est porté devant le tribunal administratif de Caen.

Article 12 - Voie de de recours

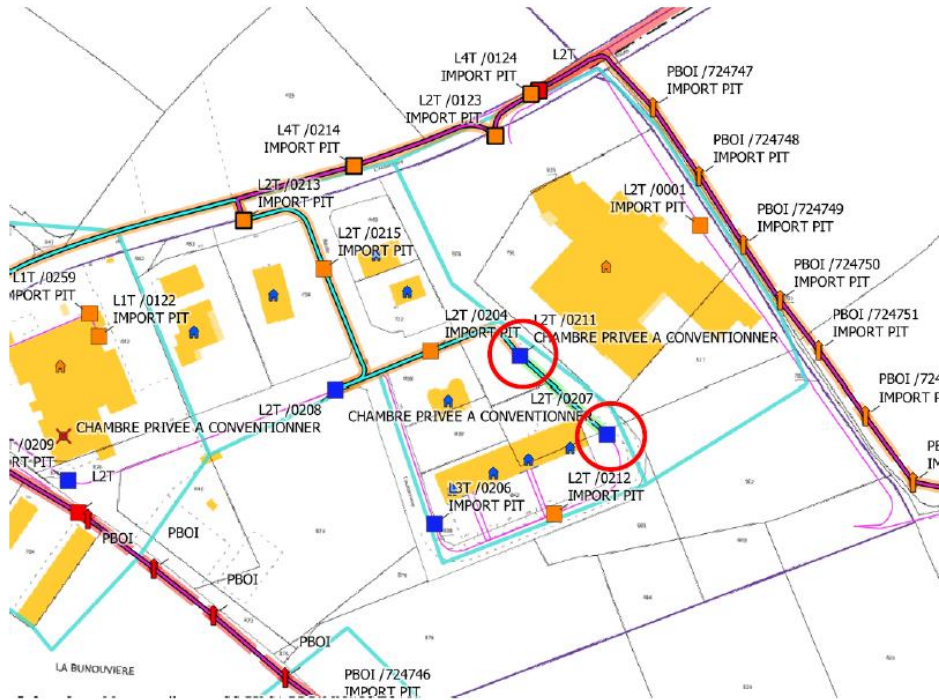
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet HYPERLINK "<http://www.telerecours.fr/>" www.telerecours.fr

Article 13 – Annexes

- Annexe 1 : Périmètre d'implantation
- Annexe 2 : données cadastrales

Fait à Saint-Lô, le	Fait à le
Le Président Syndicat Manche Numérique,	Pour le Propriétaire

ANNEXE 1



ANNEXE 2





bc2024-03-25-008 - Projet alimentaire territorial, subvention à l'association graines de partage

Rapporteur - M. GRANDIN

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° cc2021-07-05-002 du 5 juillet 2021 portant approbation du projet alimentaire territorial,

Vu les délibérations n°cc2023-07-03-003 et n°cc2024-02-19-013 des 03 juillet 2023 et 19 février 2024 portant délégations de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment ses articles 1.4 et 4.8 permettant respectivement la faculté d'examiner tout dossier relevant du projet alimentaire territorial et de décider du versement individuel aux associations de subventions (sauf sport, enfance/jeunesse et dynamisation culturelle) dans le cadre des politiques et des dotations budgétaires maximales décidées par le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission du développement économique en date du 5 février 2024.

CONSIDERANT ce qui suit :

Saint-Lô Agglo s'est dotée, en 2021, d'un projet alimentaire territorial. En décembre 2023, l'agglomération a prorogé le projet alimentaire territorial pour une durée de 7 mois soit jusqu'au 31 juillet 2024. Dans ce cadre, l'association graines de partage est un partenaire privilégié dans la mise en place des actions suivantes :

- sensibilisation des plus jeunes au jardin et à une alimentation locale de qualité ;
- réduction des déchets des familles et valorisation des biodéchets via l'accompagnement au compostage de proximité.

Au regard du travail déjà réalisé par cette structure, Il est proposé de soutenir financièrement l'association graines de partage sur une période de sept mois.

Graines de partage a pour objet de favoriser l'esprit de partage par la création de jardins urbains ouverts, dans un esprit de solidarité, d'entraide et de convivialité.

Dans le cadre du projet alimentaire territorial, l'association va poursuivre ses actions de sensibilisation auprès des familles, des plus jeunes, des personnes précaires dans les domaines de l'alimentation et de la valorisation des biodéchets.

Pour rappel, les actions devront être mises en place d'ici le 31 juillet 2024. Le montant global des subventions fait l'objet d'un financement à hauteur de 80 % dans le cadre du plan France relance.

Débats :

Monsieur Lebéhot et madame Lejeune demandent qu'un bilan sur cette opération soit présenté au sein d'une prochaine séance communautaire.

Monsieur Lemazurier précise qu'a priori le retour est positif. Il rappelle qu'il convient de disposer de volontaires. Il propose de présenter un bilan dans les prochains mois.

Monsieur Grandin rappelle que des composteurs publics sont installés à Saint-Lô. Il évoque la possibilité de faire appel à l'animateur pour donner les conseils d'utilisation de ces équipements.

Monsieur Lebéhot demande si la somme de 25 000 € est orientée uniquement vers le compostage.

Monsieur Lemazurier répond que Saint-Lô Agglo accompagne les familles et les écoles pour développer le compostage sur le territoire afin d'éviter le gaspillage et d'encourager en milieu scolaire le jardinage et le circuit court.

Madame Métral demande s'il est possible d'installer des composteurs dans chaque école.

Monsieur Lemazurier précise que l'Agglo apporte un partenariat pour l'accompagnement du compostage et non une aide à l'achat de composteurs. Il souligne que des problèmes logistiques peuvent se poser pendant les vacances scolaires.

Madame Métral regrette que lorsque l'aide pour l'achat de composteurs a été votée il n'a pas été évoqué le soutien pour les écoles. Elle rappelle que le compostage peut avoir une vertu éducative.

Monsieur Lemazurier souligne que cette démarche de compostage dans les écoles est en lien avec les cantines scolaires.

Monsieur Quinette rappelle qu'il n'y a pas assez de personnel communal pour suivre le compostage pendant la période de vacances scolaires de l'été.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'attribution d'une subvention de 25 000 € pour l'association graines de partage,
- l'autorisation donnée au président ou son représentant délégué à signer la convention avec la structure susmentionnée et procéder au versement de la subvention.

RECETTES	
Imputation budgétaire	Montant
74718	20 000,00 €

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
65748	25 000,00 €

FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS VERSEES

PROJETS/THEMATIQUES	NOM ASSOCIATIONS / ORGANISMES	NOM-PRENOM PRESIDENT	ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION	OBJET / DOMAINE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION/ORGANISME	MONTANT ACCORDE N-1	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE (AGGLO)	BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION	BUDGET TOTAL DU PROJET
Axe									
Subvention projet alimentaire territorial	Graines de partage	Marina ORTEGA Simon LECOFFRE	541 rue du maréchal Juin - 50 000 SAINT-LÔ	Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du projet alimentaire de Saint-Lô Agglo	50 000 €	25 000 €	25 000 €	70 000 €	35 000 €

bc2024-03-25-009 - Subvention à la manifestation du festival de la terre

Rapporteur - M. GRANDIN

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu les délibérations validées par les conseils communautaires n°cc2023-07-03-003 du 03 juillet 2023 et n°cc2024-02-19-013 du 19 février 2024 portant sur les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment son article 4.8 permettant de décider du versement individuel aux associations de subventions (sauf sport, enfance/jeunesse et dynamisation culturelle) dans le cadre des politiques et des dotations budgétaires maximales décidées par le conseil communautaire.

CONSIDERANT ce qui suit :

Les jeunes agriculteurs de la Manche organisent chaque année un « festival de la terre et de la ruralité », 4^{ème} manifestation agricole du département, se tenant chaque année sur un lieu différent avec une fréquentation moyenne de 8 000 visiteurs.

Pour distinguer l'action syndicale et la communication, ils ont créé une association dénommée « association producteurs d'avenir de la Manche » dédiée à la valorisation de l'agriculture manchoise.

L'association organise la prochaine manifestation le dimanche 1^{er} septembre 2024 sur la commune de Torigny-les-Villes.

Comme tous les ans, le festival de la terre et de la ruralité est organisé autour de professionnels agricoles et territoriaux, de commerçants et artisans locaux, d'une mini ferme, de restauration, d'un concours de labour, d'une vitrine d'essais agricoles, d'exposition de matériels, d'un pôle innovations technologiques, de démonstrations et d'animations diverses, d'un marché du terroir.

Cette manifestation, qui change de lieu tous les ans, se tient cette année sur le territoire de Saint-Lô Agglo.

Le budget de 115 000,00 € est financé par les recettes des animations et des subventions partenariales (cf annexe).

Compte-tenu de son intérêt pour la valorisation du monde agricole, la promotion des métiers de l'agriculture et le renouvellement des générations en agriculture, il est envisagé un soutien financier exceptionnel de 15 000 €. En contrepartie, il est proposé à Saint-Lô Agglo la pose de son logo sur l'affiche et les autres supports de communication, la diffusion d'un mot d'accueil ainsi qu'un encart publicitaire dans le programme distribué à l'entrée, la mise à disposition d'un stand couvert avec plancher de 18 m² dans le « village » du festival, et une prise de parole publique à l'issue de la manifestation.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 15 000,00 € à l'association producteurs d'avenir de la Manche pour le festival de la terre et de la ruralité le 1^{er} septembre 2024,
- l'autorisation donnée au président à signer tout document afférent à ce dossier.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
65748	15 000,00 €

Subventions à l'association producteurs d'avenir de la Manche

PROJETS / THEMATIQUES	NOM ASSOCIATIONS / ORGANISMES	NOM-PRENOM PRESIDENT	ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION	OBJET / DOMAINE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION/ORGANISME	MONTANT ACCORDE N-4	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE (AGGLO)	BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION	BUDGET TOTAL DU PROJET
Associations de développement économique	ASSOCIATION PRODUCTEURS D'AVENIR DE LA MANCHE	Monsieur Luc CHARDINE	Maison de l'agriculture Avenue de Paris 50 009 SAINT-LÔ	Organisation du « festival de la terre et de la ruralité », 4 ^{ème} manifestation agricole du département, se tenant cette année à Torigny-les-Villes. Fréquentation moyenne de 8 000 visiteurs. Objectif : Valoriser l'agriculture manchoise, promouvoir les métiers afin de dynamiser le renouvellement des générations en agriculture	- €	15 000 €	15 000 €	115 000 €	115 000 €
					- €	15 000 €	15 000 €		

bc2024-03-25-010 - Subvention aux associations en milieu rural

Rapporteur - M. GRANDIN

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°c2018-06-04-123 en date du 04 juin 2018 relative aux conditions d'attribution de subventions aux associations dans le cadre du soutien à la ruralité,

Vu les délibérations validées par les conseils communautaires n°cc2023-07-03-003 du 03 juillet 2023 et n°cc2024-02-19-013 du 19 février 2024 portant sur les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment son article 4.8 permettant de décider du versement individuel aux associations de subventions (sauf sport, enfance/jeunesse et dynamisation culturelle) dans le cadre des politiques et des dotations budgétaires maximales décidées par le conseil communautaire.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 5 février 2024.

CONSIDERANT ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique, Saint-Lô Agglo souhaite accompagner les associations locales ci-dessous :

- les comices agricoles de Canisy, Marigny-le-Lozon, Saint-Jean-de-Daye, Tessy-Bocage, Torigny-les-Villes et la société d'agriculture arrondissement de Saint-Lô afin de promouvoir l'agriculture et les savoir-faire locaux via le concours de races bovines et l'organisation d'un repas champêtre.
- le festival de la viande, qui est une manifestation incontournable en Normandie avec l'objectif de valoriser la filière bovine de l'amont à l'aval. En 2022, il y a eu plus de 3 000 visiteurs sur la journée et 2 500 repas ont été servis.

Débats :

Monsieur Grandin rappelle qu'il est important de maintenir l'aide aux comices agricoles. Cela permet de connecter le monde urbain au monde rural.

Monsieur Lebéhot précise que ces associations valorisent aussi la filière bovine.

Monsieur Grandin précise que le festival de la viande met en avant les acteurs de la filière viande.

Monsieur Henrye s'étonne que les budgets des associations soient identiques pour tous les comices du territoire.

Monsieur Lemazurier rappelle que l'organisation des comices agricoles est identique.

Il propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le versement des subventions aux associations citées pour un montant total de 9 675,00 € réparti comme indiqué dans le tableau annexé,
- l'autorisation donnée au président à signer tout document afférent à ce dossier.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
65748	9 675,00 €

Subventions aux associations en milieu rural

PROJETS / THEMATIQUES	NOM ASSOCIATIONS / ORGANISMES	NOM-PRENOM PRESIDENT	ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION	OBJET / DOMAINE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION/ORGANISME	MONTANT ACCORDE N-1	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE (AGGLO)	BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION	BUDGET TOTAL DU PROJET
Associations de développement économique	COMICE AGRICOLE DE CANISY	Monsieur David Leclerc	1284, Chemin de Lignerolles 50 750 CANISY	Promouvoir l'agriculture et les savoir-faire locaux via le concours de races bovines et l'organisation d'un repas champêtre.	1 350 €	1 350 €	1 350 €	5 800 €	5 800 €
Associations de développement économique	COMICE AGRICOLE DE MARIGNY-LE-LOZON	Monsieur Henri Lerouxel	La Masure 50 570 CARANTILLY	Promouvoir l'agriculture et les savoir-faire locaux via le concours de races bovines et l'organisation d'un repas champêtre.	1 350 €	1 350 €	1 350 €	5 800 €	5 800 €
Associations de développement économique	COMICE AGRICOLE DE SAINTJEAN- DE-DAYE	Madame Florence Mazier	2, le Perrey 50 620 LE DEZERT	Promouvoir l'agriculture et les savoir-faire locaux via le concours de races bovines et l'organisation d'un repas champêtre.	1 350 €	1 350 €	1 350 €	5 800 €	5 800 €
Associations de développement économique	COMICE AGRICOLE DE TESSY PERCY	Monsieur Mickael Barbier	Le Beauchêne 50420 GOUVETS	Promouvoir l'agriculture et les savoir-faire locaux via le concours de races bovines et l'organisation d'un repas champêtre.	675 €	675 €	675 €	5 800 €	5 800 €
Associations de développement économique	COMICE AGRICOLE DE TORIGNYLES-VILLES	Monsieur Laurent Binet	Le Long Champ 5000 SAINT-LÔ	Promouvoir l'agriculture et les savoir-faire locaux via le concours de races bovines et l'organisation d'un repas champêtre.	1 350 €	1 350 €	1 350 €	5 800 €	5 800 €
Associations de développement économique	FESTIVAL DE LA VIANDE	Monsieur Laurent Binet	Le Long Champ 50 000 SAINT-LÔ	Manifestation incontournable pour le monde de l'élevage et attire depuis 14 ans de plus en plus de visiteurs. Valoriser la filière bovine de l'amont à l'aval grâce aux concours bovin et à la présence des entreprises d'abattage du Grand Ouest. Cette journée de convivialité intergénérationnelle, se déroule autour du déjeuner où plus de 3 000 repas ont été servis en 2023.	2 250 €	2 250 €	2 250 €	130 000 €	130 000 €
Associations de développement économique	SOCIETE D'AGRICULTURE ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO	Monsieur Henri Lerouxel	La Masure 50 570 CARANTILLY	Promouvoir l'agriculture et les savoir-faire locaux via le concours de races bovines et l'organisation d'un repas champêtre.	1 350 €	1 350 €	1 350 €	5 800 €	5 800 €
					9 675 €	9 675 €	9 675 €		

bc2024-03-25-011 - Octroi d'une subvention à l'association Enerterre dans le cadre du déploiement de ses actions en faveur de l'auto-réhabilitation accompagnée sur le territoire

Rapporteur - J. RICHARD

Madame, Monsieur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°cc2021-03-22-005 du conseil communautaire du 22 mars 2021 relative à l'approbation du programme local de l'habitat 2021-2027 de Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n° cc2023-07-03-003 du conseil communautaire du 3 juillet 2023 portant sur les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment son article 4.8 autorisant le bureau communautaire à décider du versement individuel aux associations de subventions (sauf sport, enfance/jeunesse et dynamisation culturelle) dans le cadre des politiques et des enveloppes maximales décidées par le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 1er février 2024.

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Partenaire du programme local de l'habitat de Saint-Lô Agglo, Enerterre a sollicité la communauté d'agglomération pour bénéficier d'un soutien financier dans le déploiement de ses actions en faveur de l'auto-réhabilitation accompagnée sur le territoire en 2024.

Cette association a pour objectif de soutenir la réhabilitation des logements manchois, notamment par la mobilisation de techniques durables et adaptées au bâti ancien (ex : terre crue). Elle est également spécialisée dans la réalisation de chantiers en auto-réhabilitation accompagnée, via lesquels les bénéficiaires réalisent eux-mêmes une partie de leurs travaux d'amélioration énergétique ou de rénovation patrimoniale tout en étant accompagnés par un professionnel qualifié.

Forte de ces spécificités et de cette histoire, Enerterre apporte aux territoires dans lesquels elle intervient :

- La possibilité pour les habitants de faire par eux-mêmes et ainsi de mieux connaître leur logement et de s'appropriier (ou de se réapproprier) leur espace de vie ;
- Des impacts sociologiques positifs en profitant des chantiers participatifs bénévoles pour créer une dynamique locale et renforcer le lien social ;
- La réalisation de travaux de qualité, respectueux du bâti ancien et de l'environnement via la promotion de matériaux locaux (terre, fibres) ;
- Une expertise spécifique et reconnue quant à la lecture et valorisation du bâti ancien (avant-guerre), notamment le bâti en terre ;
- Une réponse au manque de professionnels qualifiés dans certains champs précis.

Complémentaire aux dispositifs déjà mis en place par Saint-Lô Agglo en faveur de l'amélioration de l'habitat privé (opérations programmées d'amélioration de l'habitat, service d'accompagnement à la rénovation énergétique), l'association permet de renforcer les

solutions d'accompagnement proposées aux habitants en constituant notamment une alternative pour des ménages ou types de travaux non éligibles aux programmes nationaux.

La subvention proposée fait suite à une subvention d'un montant équivalent octroyé sur l'année 2023, au cours de laquelle l'association a accompagné 27 ménages résidant sur Saint-Lô Agglo via notamment 7 visites/diagnostics et la réalisation de 11 chantiers (dont 8 chantiers participatifs en auto-réhabilitation accompagnée).

Débats :

Monsieur Lemazurier indique que cette association est un relais de savoir-faire.

Monsieur Letessier précise qu'il est important d'apporter un soutien à cette association.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- la convention de partenariat entre Saint-Lô Agglo et l'association Enerterre pour l'année 2024,
- le versement à l'association d'une subvention maximale de 5 000,00 € pour l'année 2024,
- l'autorisation donnée au président à signer les conventions et avenants, et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
2031-501-A320170536	5 000,00 €



Convention de subvention 2024 conclue dans le cadre du programme local de l'habitat 2021-2027 de Saint-Lô Agglo

Entre

L'association Enerterre, dont le siège est situé 10 rue du Saint-Georges, 50000 SAINT-LO, n° SIRET 793 797 291 000 44, représentée par Frédéric LEHUBY, représentant légal, dûment habilité aux fins des présentes, désignée ci-après par « Enerterre »,

Et

La communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dont le siège est situé 70 rue du Neufbourg CS 43708 50008 SAINT-LO CEDEX, représentée par son président, M. Fabrice Lemazurier, dûment habilité par la délibération n°XX, désignée ci-après par « Saint-Lô Agglo ».

Sommaire

Références.....	2
Préambule.....	2
Articles de la convention.....	4
Article 1 : Objet de la convention	4
Article 2 : Durée	4
Article 3 : Dispositions financières et modalités de versement	4
Article 4 : Modalités d'exécution de l'opération ou conditions.....	4
Article 5 : Avenant.....	5
Article 6 : Litiges	5
Signataires	6

Références

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°cc2021-03-22-005 du conseil communautaire du 22 mars 2021 relative à l'approbation du programme local de l'habitat 2021-2027 de Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n°XX approuvant le versement par Saint-Lô Agglo à l'association Enerterre d'une subvention d'un montant maximal de 5 000 € au titre de l'année 2024 et autorisant le président à signer la présente convention.

Préambule

Partenaire du programme local de l'habitat de Saint-Lô Agglo, l'association Enerterre a sollicité la communauté d'agglomération pour bénéficier d'un soutien financier dans le déploiement de ses actions en faveur de l'auto-réhabilitation accompagnée sur le territoire en 2024.

Créée en 2013 d'abord comme un dispositif interne au Parc des marais, puis comme une association à part entière en 2018, Enerterre a pour objectif de soutenir la réhabilitation des logements manchois, notamment par la mobilisation de techniques durables et adaptées au bâti ancien (ex : terre crue). L'association Enerterre est également spécialisée dans la réalisation de chantiers en auto-réhabilitation accompagnée (ARA), via lesquels les bénéficiaires réalisent eux-mêmes une partie de leurs travaux d'amélioration énergétique ou de rénovation patrimoniale tout en étant accompagnés par un professionnel qualifié. Enerterre se distingue enfin par la mise en place de chantiers participatifs mobilisant des bénévoles au côté de l'artisan et du bénéficiaire, via un système d'échange local (SEL).

Forte de ces spécificités et de cette histoire, Enerterre apporte aux territoires dans lesquels elle intervient :

- La possibilité pour les habitants de faire par eux-mêmes et ainsi de mieux connaître leur logement et de s'appropriier (ou de se réapproprier) leur espace de vie ;
- Des impacts sociologiques positifs en profitant des chantiers participatifs bénévoles pour créer une dynamique locale et renforcer le lien social ;
- La réalisation de travaux de qualité, respectueux du bâti ancien et de l'environnement via la promotion de matériaux locaux (terre, fibres) ;
- Une expertise spécifique et reconnue quant à la lecture et valorisation du bâti ancien (avant-guerre), notamment le bâti en terre ;
- Une réponse au manque de professionnels qualifiés dans certains champs précis.

Sur le territoire de Saint-Lô Agglo, Enerterre est le seul acteur ayant pour objectif l'accompagnement et la promotion de l'auto-réhabilitation chez les particuliers, notamment les publics modestes, via la mise en place de chantiers bénévoles et participatifs. L'association est par ailleurs bien identifiée pour cette mission à l'échelle régionale et nationale, via notamment son intégration dans différents réseaux professionnels.

Complémentaire à l'action portée par les 7 Vents et le CDHAT, elle apporte une solution à des ménages ou types de travaux parfois non éligibles aux dispositifs déjà mis en place sur le territoire (opérations programmées d'amélioration de l'habitat, service d'accompagnement à la rénovation énergétique). Elle constitue notamment une alternative précieuse pour l'accompagnement de publics très modestes qui ne pourraient pas faire appel à des artisans qualifiés malgré les aides financières possibles.

Communauté d'agglomération de près de 79 000 habitants, Saint-Lô Agglo a adopté en mars 2021 son premier programme local de l'habitat (PLH), pour une période de 6 ans (2021-2027). Ce programme vise

à soutenir la création d'un parc de logements performants et adaptés aux besoins du territoire, à travers quatre orientations principales :

- Répondre aux besoins en matière de logement ;
- Valoriser et renforcer l'attractivité des centres-bourgs ;
- Favoriser le renouvellement urbain ;
- Assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement sur le territoire, en travaillant notamment sur la complémentarité entre les communes.

Pour répondre à ces orientations, Saint-Lô Agglo a lancé plusieurs actions en faveur de l'accompagnement des ménages et de l'amélioration du parc de logements privés, dont :

- Lancement en mai 2020 deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat, couvrant l'ensemble du territoire de l'agglomération pour une période de 5 ans, dont le suivi-animation est confié au CDHAT ;
- Mise en place depuis 2020 d'aides aux travaux et de primes à la remise sur le marché de logements vacants à destination des propriétaires privés, dont une aide pour soutenir les travaux réalisés dans le cadre de projets d'auto-réhabilitation accompagnée ;
- Soutien depuis janvier 2021 du déploiement du dispositif national « service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » pour la période 2021-2023, en partenariat avec la Région Normandie, dont la mise en œuvre est confiée à la SCIC Les 7 Vents ;
- Adoption en septembre 2021 d'un plan d'action dédié à la mobilisation des logements vacants de longue durée. La même année, Saint-Lô Agglo est devenue lauréate du plan national de lutte contre les logements vacants ;
- Déploiement d'outils de communication à destination des particuliers et professionnels de l'immobilier, présence systématique à la Foire de Saint-Lô et au Salon de l'habitat...

En complément de ces actions, l'animation et la structuration du partenariat local des acteurs de l'habitat constitue un axe fort du programme local de l'habitat de Saint-Lô Agglo (fiche-action H6.2). A cette fin, Saint-Lô Agglo a notamment renforcé ses liens avec différents acteurs du territoire et pilote depuis 2022 des réunions régulières permettant un meilleur partage des informations et pratiques entre ces acteurs.

En permettant à la communauté d'agglomération de renforcer ses liens avec une association locale œuvrant pour l'amélioration de l'habitat sur le territoire et de pérenniser son action, la présente convention s'inscrit donc pleinement dans l'esprit et les objectifs du programme local de l'habitat.

Articles de la convention

Les parties ont décidé :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, Enerterre s'engage à déployer ses actions sur le territoire de Saint-Lô Agglo, en particulier concernant la promotion et l'accompagnement de démarches d'auto-réhabilitation accompagnées.

Sur la durée de la convention, Enerterre pourra notamment réaliser :

- Un renforcement de son action à destination des publics en situation de précarité énergétique, en partenariat avec la société civile d'intérêt collectif Les 7 Vents, lauréats d'un appel à manifestation d'intérêt du programme « ensemblier solidaire » porté par l'association « Stop à l'exclusion énergétique » (lancement prévu au deuxième trimestre 2024)
- 3 pré-accompagnements incluant une visite au domicile pour étudier la faisabilité de l'auto-réhabilitation accompagnée (diagARA) et une aide à la lecture du bâti ancien (le cas échéant) ;
- 1 à 2 accompagnements à la préparation et réalisation d'un chantier participatif en auto-réhabilitation accompagnée ne rentrant pas dans les critères de l'Agence nationale de l'habitat (aide H1.P4 du règlement des aides de Saint-Lô Agglo en matière d'habitat), notamment des chantiers à vocation patrimoniale et/ou de rénovation énergétique avec un gain énergétique avant/après travaux estimé à moins de 35 %¹.
Dans le cadre de la préparation de ces chantiers, le lien sera systématiquement fait avec les autres dispositifs d'amélioration de l'habitat mis en place par Saint-Lô Agglo (notamment les OPAH), afin d'identifier la possibilité d'obtenir un gain énergétique de plus de 35 % et d'informer le ménage de l'ensemble des aides dont il est susceptible bénéficiaire ;
- 1 animation collective ou 2 permanences à destination des particuliers ou professionnels. La mise en place de ces animations fera l'objet d'une validation systématique par Saint-Lô Agglo ;
- 1 à 2 visites de chantier, en lien avec les communes concernées.

Saint-Lô Agglo et Enerterre se réservent le droit d'ajuster ces objectifs selon l'évolution des besoins locaux et des dispositifs nationaux d'amélioration de l'habitat. Toute modification devra faire l'objet d'une validation préalable par les deux parties.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour les actions réalisées au titre de l'exercice 2024, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 3 : Dispositions financières et modalités de versement

Saint-Lô Agglo apportera une subvention 5 000 € à Enerterre sur la période de la convention.

Cette subvention sera versée dans les conditions suivantes :

¹ Le coût de l'accompagnement de ces ménages par Enerterre (diagARA et accompagnement à la préparation de chantier) étant pris en charge par Saint-Lô Agglo au titre de la présente convention, aucun frais d'accompagnement à la préparation d'un chantier ne leur sera facturé par l'association. En revanche, des frais d'accompagnement technique du chantier (présence d'un professionnel sur place notamment) pourront être facturés au ménage, en accord avec les tarifs appliqués par l'association.

- Un premier versement correspondant à 80 % du montant de la subvention, soit 4 000 euros, à la signature de la présente convention par les deux parties ;
- Un second versement, correspondant au solde de la subvention, sur présentation par Enerterre du bilan final de l'action, selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 : Modalités d'exécution de l'opération ou conditions

Articulation avec les dispositifs d'amélioration de l'habitat existants

Dans le but d'assurer la lisibilité et l'efficacité des dispositifs mis en place sur le territoire, la réalisation des actions d'Enerterre en faveur de l'auto-réhabilitation s'adaptera à l'écosystème local préexistant dans le champ de la rénovation énergétique. Plus spécifiquement, une articulation étroite devra être mise en place avec les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et le service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE).

Afin de faciliter cette articulation, Enerterre s'engage à participer activement aux démarches partenariales mises en place par Saint-Lô Agglo en faveur de l'habitat sur son territoire.

De son côté, Saint-Lô Agglo informera obligatoirement Enerterre de toute évolution de son système d'aides en faveur de l'amélioration de l'habitat, relaiera les communications d'Enerterre relatif à son action sur le territoire de l'agglomération et transmettra à l'association tout support de communication pertinent créé dans le cadre de programme local de l'habitat.

Rendre compte

Dans le cadre de son action, Enerterre transmettra au plus tard le 30 mars 2025 à Saint-Lô Agglo un bilan comportant a minima les éléments suivants :

- Récapitulatif de l'ensemble des actions menées par l'association sur le territoire de l'agglomération au cours de l'exercice 2024 ;
- Tableau recensant les bénéficiaires de ses actions et les chantiers accompagnés, incluant les adresses des biens, le profil des propriétaires (dont niveau de revenu), le type de travaux réalisés, ainsi que toute remarque utile au rendre compte des résultats de l'action menée ;
- Un bilan financier des actions de l'association en faveur de l'auto-réhabilitation accompagnée sur le territoire.

Article 5 : Avenant

La convention peut faire l'objet d'un ou de plusieurs avenants après accord des deux parties.

Article 6 : Litiges

Les parties à la présente convention s'efforcent de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat.

A défaut d'accord à l'amiable intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention, est soumis au tribunal administratif de Caen.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique ' Télérecours citoyens ' accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signataires

Fait en deux exemplaires, à Saint-Lô, le

Le président de la communauté
d'agglomération de Saint-Lô Agglo

Fabrice Lemazurier

Le représentant légal d'Enerterre

Frédéric LEHUBY

PROJET

FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS VERSEES

PROJETS/THEMATIQUES	NOM ASSOCIATIONS / ORGANISMES	NOM-PRENOM PRESIDENT	ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION	OBJET / DOMAINE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION/ORGANISME	MONTANT ACCORDE N-1	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE (AGGLO)	BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION	BUDGET TOTAL DU PROJET
Axe									
HABITAT	Enerterre	Frédéric LEHUBY	10, rue Saint-Georges - Saint-Lô (50000)	Apporter un accompagnement aux habitants du territoire pour améliorer leurs conditions de logement grâce à l'auto-réhabilitation accompagnée	5 000 €	5 000 €	5 000 €	267 056 €	14 700 €

bc2024-03-25-012 - Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les crèches et accueils de loisirs de Saint-Lô Agglo pour les années 2024 à 2027

Rapporteur - M. RAIMBEAULT

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, articles L2123-1-1° et R2123-1-1°.

Vu la délibération n°cc2023-07-03-003 du conseil communautaire du 03 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget, et dont la valeur estimée du besoin est supérieure à 500 000 € HT.

CONSIDERANT ce qui suit :

Les crèches et les accueils de loisirs de Saint-Lô Agglo accueillent les enfants à la journée et sollicitent des prestations de restauration collective en procédure adaptée, lorsqu'une solution locale n'est pas envisagée. Dans ces conditions, une prestation de livraison et fourniture de repas est assurée dans le cadre d'un accord-cadre à bon de commande.

Ce dernier doit être renouvelé pour la période 2024-2027 et comprend deux lots :

- Lot 1 : Les crèches comprenant 5 établissements, avec 87 400 repas et goûters.
- Lot 2 : Les accueils de loisirs comprenant 8 établissements, avec 134 200 repas et 159 400 goûters.

Les prestations attendues pour les crèches et les accueils de loisirs sont :

- La fabrication des repas en cuisine centrale et pique-niques à la demande, le stockage et la livraison sur les sites identifiés, la distribution des repas aux enfants est assurée par Saint-Lô Agglo.
- La fourniture de repas alternatifs et de repas en dépannage qui servira en cas d'urgence.

La durée du contrat est fixée à un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois maximum. Le début d'exécution des prestations est initialement fixé au 02 janvier 2024 pour les crèches et le 1^{er} avril 2024 pour les accueils de loisirs sans hébergement. Les montants maxi HT arrêtés de ces accords-cadres sont de 530 000 € HT pour les crèches et 610 000 € pour les accueils de loisirs sans hébergement, sur la période 2024-2027. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 en ce sens.

Les offres ont été reçues le 4 novembre 2023.

En ce qui concerne le lot 2, l'analyse des offres a été soumise pour avis à la commission consultative des marchés du 20 décembre 2023. La commission a émis un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre à la Société API RESTAURATION pour un montant maximum de 610 000 € HT sur la durée totale du marché (4 ans). Le bureau communautaire du 22 janvier 2024 a délibéré pour la signature de l'accord cadre concernant le lot 2.

En ce qui concerne le lot 1, après analyse des offres et négociation avec les soumissionnaires, aucune proposition ne répondant aux attentes, il a été décidé de déclarer cette procédure sans suite en vue de permettre la redéfinition du besoin. Une nouvelle consultation a été lancée le 29 décembre 2023 dans le cadre d'une procédure adaptée. La

date de remise des offres a eu lieu le 26 janvier 2024. L'analyse des offres a été soumise pour avis à la commission consultative des marchés du 14 février 2024.

La commission a émis un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre à la société ANSAMBLE SAS pour un montant maximum de 530 000 € HT sur la durée totale maximale du marché de 4 ans.

Débats :

Monsieur Lebéhot demande où est située la société ANSAMBLE.

Madame Raimbeault répond qu'elle est domiciliée à Dreux.

Monsieur Virlouvét demande si la loi EGAlim est appliquée. Il estime, en effet, que le circuit court évoqué dans ce texte réglementaire peut être remis en cause au vu de l'implantation de l'entreprise retenue.

Madame Raimbeault précise qu'aucune entreprise du territoire n'a été soumissionnaire au marché.

Monsieur Lemazurier confirme que les règles de la loi EGAlim ont bien été respectées. Il rappelle que les entreprises doivent répondre au cahier des charges proposé. Il souligne qu'il n'y a pas que le prix qui est impacté.

Monsieur Letessier demande si le groupement d'intérêt public de restauration collective du centre Manche peut se positionner.

Madame Métral estime qu'il aurait pu répondre. Elle ne comprend pas que l'Agglo ait choisit une entreprise originaire de Dreux.

Madame Raimbeault indique que la restauration de ce groupement n'est pas orientée vers les crèches mais plutôt vers une population plus adulte.

Monsieur Lemazurier souligne que l'Agglo n'était pas satisfaite de la qualité fournie pour les accueils de loisirs et les crèches par ce groupement de restauration. Il rappelle que des échanges ont eu lieu en 2020.

Il propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 26 voix pour, 1 voix contre (Madame Virginie MÉTRAL) et 1 abstention (Monsieur Jean-Yves LETESSIER) :

la signature de l'accord cadre pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les crèches de Saint-Lô Agglo (années 2024-2027) avec la société ANSAMBLE SAS pour un montant maxi de 530 000 € HT sur la durée du marché.

bc2024-03-25-013 - Vente des parcelles cadastrées AC 283 et AC 284 sur la zone d'activités de la Détourbe 2 à Saint-Amand-Villages au profit de la société SECAPA
Rapporteur - M. GRANDIN

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9, L5211-10 ;

Vu la délibération n°cc2023-07-03-003 du 03 juillet 2023 portant sur les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment la faculté d'acquérir, céder ou rétrocéder les biens immobiliers et autoriser les sorties d'actifs ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'État en date du 11 décembre 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

La société SECAPA représentée par Madame Guillebault est spécialisée dans l'étude et le câblage d'armoires électriques pour l'industrie et le tertiaire. Elle est implantée sur Torigny-les-villes depuis 1990 et emploie actuellement 3 salariés.

Dans le cadre de son développement, la société souhaite faire l'acquisition d'une partie du lot 2 de la zone d'activités économiques la Détourbe 2 à Saint-Amand-Villages d'une surface d'environ 1 500 mètres carrés (à valider selon arpentage) au prix de 19,50 € hors taxes le mètre carré. Pour cette cession, ledit lot sera divisé en deux parties de façon horizontale.

La société supportera exceptionnellement les frais de bornage et de viabilisation conformément à l'accord vu ensemble. En effet, la parcelle a été découpée en deux parties de façon horizontale afin de permettre à ladite société de pouvoir l'acquérir.

Débats :

Madame Richard s'étonne que les frais de viabilisation soient à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Grandin signale qu'il s'agit d'un accord avec l'entreprise du fait que ce découpage répond à la demande de celle-ci.

Monsieur Lebouvier demande si le prix de 19,50 € correspond bien à la grille tarifaire qui est appliquée.

Monsieur Grandin répond positivement. Il précise que lorsque les prospects confirment avec une lettre d'intention une option sur un terrain, les prix proposés sont ceux de la grille tarifaire en vigueur à ce moment.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- la vente au profit de la société SECAPA d'une partie du lot 2 d'une surface de 1 500 mètres carrés (à valider après arpentage) au prix de 19,50 euros hors taxes le mètre carré, soit 29 250 euros hors taxes (vingt-neuf mille euros et deux cent cinquante euros hors taxes). Les frais de notaire, de bornage et de viabilisation sont à la charge de l'acquéreur).
- l'autorisation donnée à l'acquéreur à substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice de la vente mais sous réserve que l'acquéreur reste solidairement tenu avec le substitué de la vente jusqu'à réitération par acte authentique,
- le fait que la présente décision deviendra caduque si la vente n'est pas conclue dans le délai de 12 mois,
- l'autorisation donnée au président pour signer tout document relatif à cette cession.



bc2024-03-25-014 - Politique de soutien à la filière équine

Rapporteur - M. GRANDIN

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts notamment l'article 302 bis ZG,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 et notamment l'article 116,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la délibération n° cc2018-07-02-166 du conseil communautaire en date du 2 juillet 2018, validant les conditions d'attribution de subventions aux associations dans le cadre du soutien à la filière équine,

Vu la délibération n° bc2022-06-20-007 du 20 juin 2022 portant sur l'actualisation du règlement d'attribution des subventions aux associations relevant du secteur de la filière équine,

Vu la délibération n° cc2023-007-03-003 du 3 juillet 2023 relative à la délégation de pouvoir du conseil au bureau pour prendre toute décision du versement individuel aux associations (sauf sport, enfance-jeunesse et dynamisation culturelle) dans le cadre des enveloppes maximales décidées par le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission du développement économique du 5 février 2024.

CONSIDERANT ce qui suit :

Saint-Lô Agglo est partenaire de nombreuses compétitions qui se déroulent sur son territoire en vue de promouvoir la filière équine et de soutenir les acteurs professionnels de ce secteur d'activité.

Le règlement d'attribution des subventions aux associations relevant du secteur de la filière équine s'établit comme suit :

1. les bénéficiaires sont des associations à but non lucratif organisatrices de manifestations équestres sur le territoire, à savoir des compétitions sportives inscrites au calendrier fédéral concerné et des concours d'élevage inscrits au calendrier de la société mère concernée.
2. l'aide est de nature forfaitaire. Les demandes sont prises en compte dans le respect de l'enveloppe globale votée annuellement et des critères qui déterminent l'éligibilité du projet : le niveau de la compétition, les actions mises en faveur de l'accès de tous les publics, le modèle économique du projet, la valorisation de la filière équine. Afin de sécuriser la trésorerie des associations bénéficiaires des subventions, celles-ci seront désormais versées intégralement en une fois, dès le caractère exécutoire avéré de la délibération concernée.

Montant plafond des subventions : 25 000 €.

La subvention n'est ni un droit, ni un abonnement. Son octroi antérieur à une association ne

lui constitue aucun caractère de renouvellement. L'association doit en faire la demande express, chaque année. La subvention reste conditionnelle et discrétionnaire. Elle est soumise à la libre appréciation du bureau communautaire.

A ce jour, 9 dossiers de demandes de subventions d'associations ont été reçus. Il vous est proposé l'attribution des subventions ou cotisations suivantes en matière de soutien à la filière équine pour un total de 62 350 €. Les crédits sont inscrits sur le 92-6574.

Débats :

Monsieur Lebéhot demande des précisions sur la répartition de la subvention en fonction des associations.

Monsieur Grandin explique qu'il y a eu une proratisation pour deux associations en fonction des journées organisées. Il rappelle qu'il existe de nombreux clubs.

Monsieur Lebéhot demande si le syndicat de chevaux COB normand est inclus dans l'association Manche attelage.

Monsieur Grandin répond négativement.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'attribution des subventions aux associations au titre du soutien à la filière équine pour l'année 2024,
- l'autorisation donnée au président à procéder aux versements des subventions telles qu'elles figurent dans ce rapport.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
92-6574	62 350,00 €

FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS VERSEES

(investissement et fonctionnement)

PROJETS/THEMATIQUES	NOM ASSOCIATIONS / ORGANISMES	NOM-PRENOM PRESIDENT	ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION	OBJET / DOMAINE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION/ORGANISME	MONTANT ACCORDE N-1	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE (AGGLO)	BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION	BUDGET TOTAL DU PROJET
Axe n° 1-A : Conforter le secteur d'activité de la filière équine									
Soutenir et accompagner les structures organisatrices d'événements équestres	Ecuries de Concours de Basse-Normandie	Charles-Hubert Blin	Chemin de la Madeleine 50000 SAINT-LO	Meeting de Printemps AEC du 4 avril au 14 avril 2024 et Jump AE en novembre 2024 (en attente de confirmation)	13 700 €	13 700 €	10 300 €	420 000 €	420 000 €
	Manche Attelage	Adrien Gaudin de Villaine	La Vallée 50620 ST-JEAN DE DAYE	Master d'attelage du 19 juillet au 21 juillet 2024	6 300 €	5 000 €	5 000 €	57 200 €	57 200 €
	Normandie Horse Show	Jean-Claude Heurtaux	Avenue du Maréchal Juin CS 21509 50009 SAINT-LO cedex	CSI 3* du 23 juillet au 4 août 2024	10 300 €	14 000 €	10 300 €	413 900 €	413 900 €
	Picot'Inter	Norbert Lecardonnel	Poney club le Picotin La Tiquerie 50000 SAINT-LO	9ème édition des Pony Games International du 28 au 29 septembre 2024	450 €	500 €	450 €	42 100 €	42 100 €
	Normandie Dressage	Jean-Claude Leterrier	La Métairie 11 rue de la Résistance 50570 LA CHAPELLE EN JUGER	Grand national de dressage et championnat de France para dressage du 4 au 6 octobre 2024	5 400 €	5 400 €	5 400 €	75 630 €	75 630 €
	Saint-Lô Cheval Organisation	Jean-Claude Heurtaux	Avenue du Maréchal Juin CS 21509 50009 SAINT-LO cedex	Jumping international avec CSI 4* du 24 au 27 octobre 2024	20 000 €	20 000 €	20 000 €	583 404 €	583 404 €
	Stud-Book Selle Français	Pascal Cadiou	56 av Henri Ginoux-BP 105 92124 MONTROUGE	Promotion de l'élevage du Selle Français	10 000 €	10 000 €	10 000 €	273 000 €	273 000 €
	Equitattoo	Bertrand Laurent	Chemin de la Madeleine 50000 SAINT-LO	Jumping du 24 au 24 août 2024	450 € (mais non versé, concours annulé)	500 €	450 €	14 815 €	14 815 €
	Société hippique moyonnaise	Julien Lerest	272 route de la résuté 50860 MOYON VILLAGE	Concours de saut d'obstacles Club/ponam et amateurs du 19 mai au 23 juin 2024	450 €	500 €	450 €	37 516 €	37 516 €

bc2024-03-25-015 - Vente du lot n°6 de la zone d'activités Horizon située à Saint-Jean-d'Elle au profit de la Sarl SC2E

Rapporteur - M. GRANDIN

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9, L5211-10 ;

Vu les délibérations n°cc2023-07-03-003 et n°cc2024-02-19-013 des conseils communautaires des 03 juillet 2023 et 19 février 2024 portant sur les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment la faculté d'acquérir, céder ou rétrocéder les biens immobiliers et autoriser les sorties d'actifs ;

Vu la délibération n° bc2023-04-03-008 du bureau communautaire du 03 avril 2023 portant sur la vente du lot n°6 de la zone d'activités économiques Horizon située à Saint-Jean-d'Elle au profit de la SARL Unipersonnelle SC2E.

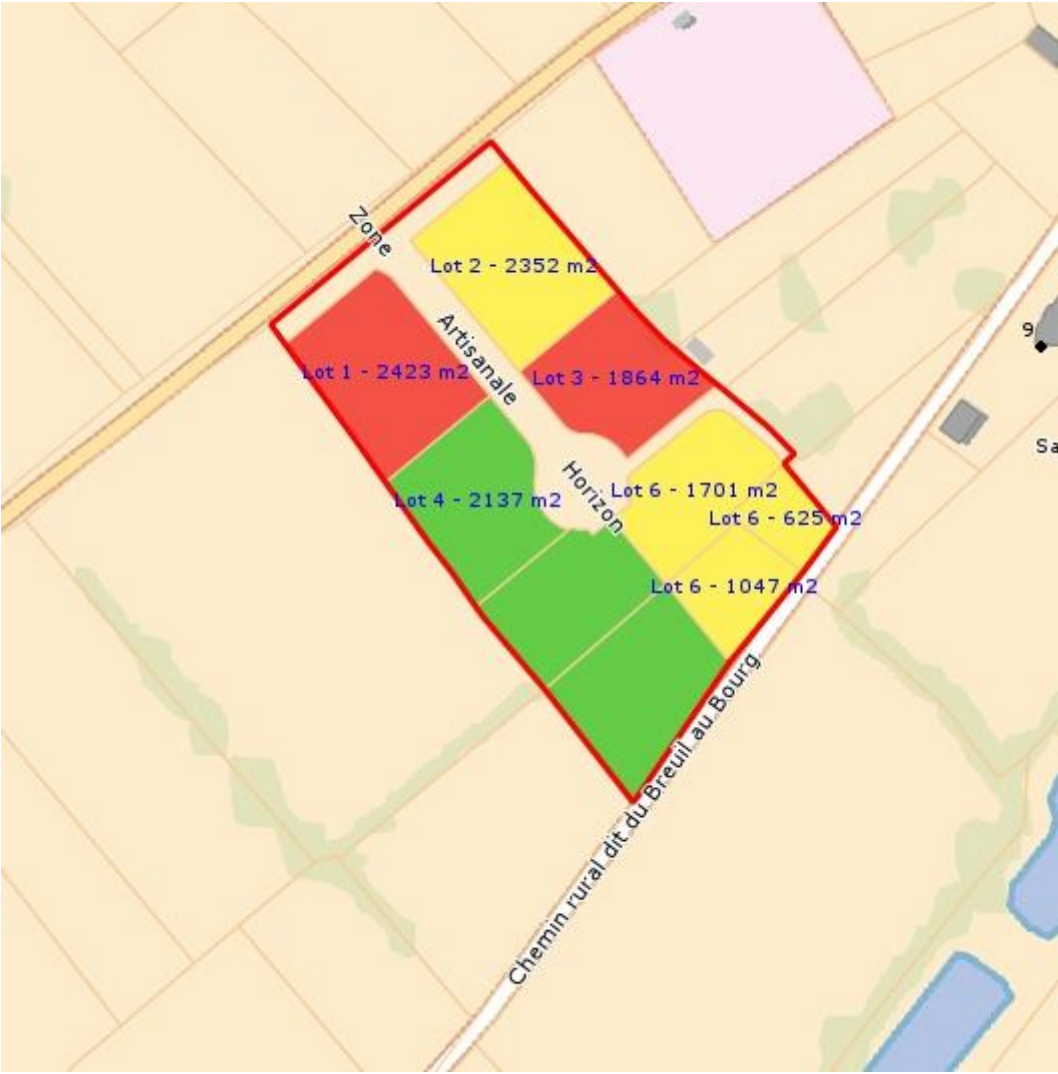
CONSIDERANT ce qui suit :

Le 3 avril 2023, une délibération a été votée au bureau communautaire au profit de la SARL Unipersonnelle SC2E pour l'acquisition du lot n°6 situé sur la zone d'activités économiques Horizon de Saint-Jean-d'Elle. Le terrain, d'une superficie d'environ 3 300 m² (à valider selon arpentage) est proposé au prix de 13 € HT le m². Cette délibération, dont la durée de validité est de six mois, est devenue caduque à la suite d'une erreur de bornage lors de la création de la zone nécessitant la refonte d'un permis d'aménager.

Néanmoins, la société SC2E souhaite toujours faire l'acquisition de ladite parcelle.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- la prolongation de la durée de validité de la délibération initiale de six mois portant sur la vente au profit de la SARL Unipersonnelle SC2E du lot n°6 d'une superficie d'environ 3 300 m², située sur la zone d'activités économiques Horizon à Saint-Jean-d'Elle au prix de 13 € HT le m², soit 42 900 € HT (quarante-deux mille neuf cent euros). Les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.
- l'autorisation donnée à l'acquéreur à substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice de la vente mais sous réserve que l'acquéreur reste solidairement tenu avec le substitué de la vente jusqu'à réitération par acte authentique,
- l'autorisation donnée au président pour signer tout document relatif à cette cession.



DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE SAINT JEAN D'ELLE

PROPRIETE DE
SAINT-LÔ AGGLO



Plan de situation
Document sans échelle



Géomètres Experts

Denis ATTENCIA
Thomas CHERRIER
Raphaël BEROT
Jennifer FARDIN
Arnaud FUTEUL
Jean d'IRUMBERRY de
SALABERRY
Raphaël ROUVIERE
Gwenael SAGNE
Samuel TRAVERS

Bureau de SAINT LÔ

21 bis rue Maréchal de Lattre
de Tassigny

50000 SAINT LÔ

Téléphone : 02 33 72 62 80
Télécopie : 02 33 72 62 81

E-mail:
agence.saintlo@geomat.fr

Projet de division

Références cadastrales :

Section: AC n° 105 et 108 et B n° 1204
Lieu-dit: Zone Artisanal Horizon



Bornage effectué le : 07/12/2023
par : L. MESNILDREY

Planimétrie: RGF 93 / CC 49 (Zone B)

Ref. du fichier :7230077

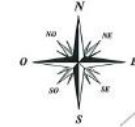
ECHELLE : 1/400

Légende

- Limite suivant le plan de division réalisé en 12/09/2013 par le Cabinet LALLOUET, géomètre-expert à SAINT-LO.
 - Limite suivant le plan de bornage dressé le 06/11/2012 par le Cabinet LALLOUET, géomètre-expert à SAINT-LO.
 - Projet de division
 - - - Application cadastrale
 - - - Limite du périmètre de la zone des monuments historiques
- ⊙ Borne nouvelle (implantée le 07/12/2023)
 - ⊙ Borne ancienne (Vu et contrôlée le 07/12/2023)
 - + Clou O.G.E.
- ⊙ Haie
 - ▬ Telus

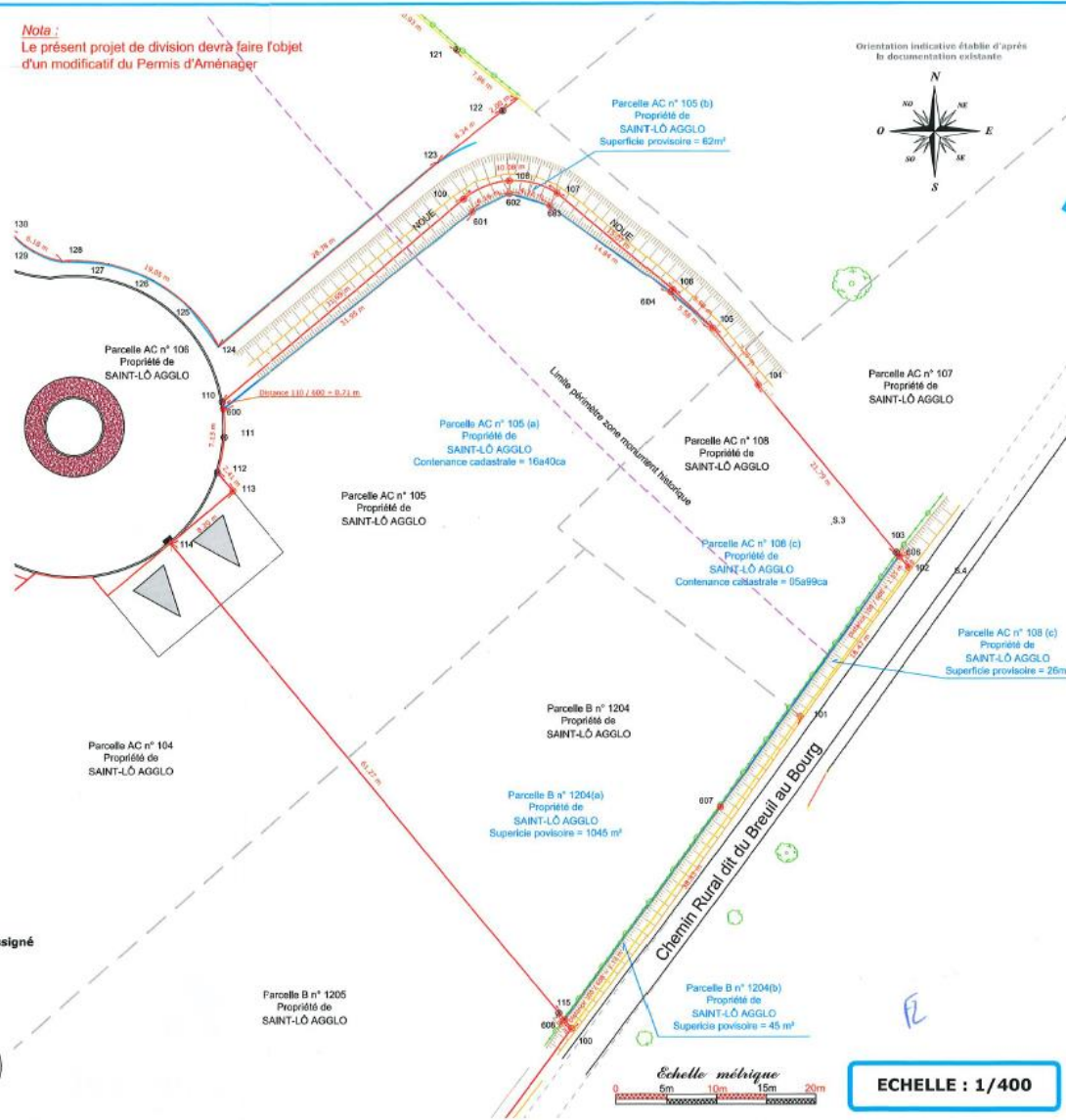
Nota :
Le présent projet de division devra faire l'objet d'un modificatif du Permis d'Aménager

Orientation indicative établie d'après la documentation existante



MAT	X	Y	Description
100	1409591.41	8217636.81	Borne nouvelle
101	1409514.39	8217618.10	Borne nouvelle
102	1408825.41	8217632.95	Borne nouvelle
103	1409624.12	8217634.49	Borne ancienne
104	1409510.23	8217651.28	Borne nouvelle
105	1409605.69	8217666.93	Borne nouvelle
106	1409601.67	8217660.80	Borne nouvelle
107	1409590.13	8217670.48	Borne nouvelle
108	1409585.34	8217671.73	Borne nouvelle
109	1409580.73	8217669.89	Borne nouvelle
110	1409550.32	8217648.68	Borne ancienne
111	1409556.51	8217646.13	Borne ancienne
112	1409555.83	8217642.63	Borne ancienne
113	1409557.37	8217640.77	Borne nouvelle
114	1409551.04	8217635.53	Clou O.G.E.
115	1409550.12	8217638.35	Borne ancienne
121	1409580.14	8217684.89	Borne ancienne
122	1409584.70	8217678.74	Borne ancienne
600	1409556.43	8217648.98	Borne nouvelle
601	1409581.61	8217668.64	Borne nouvelle
602	1409585.36	8217670.45	Borne nouvelle
603	1409589.40	8217689.22	Borne nouvelle
604	1409601.47	8217690.58	Borne nouvelle
605	1409624.40	8217634.13	Borne nouvelle
607	1409606.25	8217609.02	Borne nouvelle
608	1409590.69	8217587.67	Borne nouvelle

Parcelle	Superficie/Contenance	Superficie total
B n° 1204 (a)	1045 m²	3284 m²
AC n° 105 (a)	1640ca	
AC n° 108 (c)	05499ca	



*** Accord des parties ***

Signature + Date + Mention manuscrite:
Sur pièce annexée au projet de division

SAINT-LO AGGLO
Propriétaire des parcelles B n° 1204, AC n° 105 et AC n° 108
le 07 février 2024
« Bon pour accord sur le projet de division »

Certifié par le Géomètre Expert soussigné A SAINT LO, le 07/12/2023

Raphaël ROUVIERE
ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
GÉOMÈTRES-EXPERTS
- ORIGINAL -
21 bis rue Maréchal Foch de Toulon -
8000 SAINT LO
Tél: 03 22 52 44 44 / 03 22 52 44 44
Fax: 03 22 52 44 44
N° d'Inscription : 05824

bc2024-03-25-016 - Mise à jour du règlement des titres restaurant
Rapporteur - A. SEVÊQUE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L3262-1 du code du travail, relatif aux titres-restaurant,

Vu la délibération n°bc2022-03-21-009 du bureau communautaire du 21 mars 2022 portant modification du règlement d'attribution des titres-restaurant,

Vu la délibération n°cc2023-07-03-003 du conseil communautaire du 03 juillet 2023 portant sur la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire de Saint-Lô Agglo, notamment l'article 2.1 qui vise à adopter les règlements au titre de la gestion et de l'organisation du personnel de la communauté d'agglomération,

Vu le règlement d'attribution des titres-restaurant,

Vu l'avis du comité social territorial du 6 décembre 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

Le règlement d'attribution des titres-restaurant des agents de l'Agglo nécessite une mise à jour afin de préciser et adapter ce dernier suite à la mise en œuvre de la dématérialisation des titres-restaurant.

Débats :

Monsieur Lebéhot souhaite connaître le montant des titres et la répartition entre l'Agglo et le personnel.

Monsieur Lemazurier précise que la valeur faciale d'un titre restaurant par jour est de 8 € dont 4 € à la charge de Saint-Lô Agglo.

Monsieur Lavalley, directeur général des services de l'Agglo, souligne que la carte est créditée en fin de mois.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le règlement des titres-restaurant joint en annexe.



Direction des ressources humaines

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES TITRES-RESTAURANT

PREAMBULE

Les délibérations en date des 29 janvier 2008, 16 septembre 2014, 19 décembre 2016 et 27 février 2017, la communauté de communes d'agglomération Saint-Loise puis Saint-Lô Agglo ont décidé de l'attribution de titres-restaurant aux agents territoriaux dont le repas de midi est inclus dans les horaires de travail journalier.

La délibération bc2022-03-21-009 du 21 mars 2022 est venue préciser les conditions d'attribution des titres-restaurant.

La mise en œuvre de la dématérialisation des titres conduit à adapter le présent règlement.

Article 1 - Définition

Le titre-restaurant, physique ou dématérialisé, est un titre de paiement cofinancé par l'employeur et par les agents et destiné au règlement par ces derniers, de tout ou partie du prix de leurs dépenses alimentaires.

Il est exonéré de charges sociales et net d'impôt dans la limite d'un plafond défini par les textes.

Article 2 – Bénéficiaires

Peuvent prétendre à l'attribution des titres restaurant, sous réserve des conditions énoncées à l'article 3, les agents exerçant leur activité à titre principal auprès de l'Agglo et ce quel que soit leur statut, à savoir :

- fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les services de l'Agglo ;
- agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée minimale de trois mois consécutifs ;
- agents contractuels de droit privé (apprentis, contrat aidé...);
- stagiaires sous convention bénéficiant d'une gratification.

Sont en revanche exclus du bénéfice de l'attribution des titres-restaurant :

- les agents employés à titre accessoire (vacataires, par exemple) ;
- les agents dont le repas est pris en charge directement par d'autres moyens (indemnité de mission ou frais de déplacement, repas payé par l'employeur, repas fourni par l'employeur [foyer de jeunes travailleurs, centres de loisirs]).

Article 3 - Conditions d'attribution

Article 3.1 – Détermination du nombre de titres-restaurant

Chaque jour de présence effective de l'agent ouvre droit à l'attribution minimale et maximale



d'un titre-restaurant, les jours de télétravail étant assimilés à des jours de présence effective.

Les jours de congés, de réduction du temps de travail, autorisations spéciales d'absence, jours fériés non travaillés notamment n'ouvrent pas droit à l'attribution d'un titre restaurant.

Conformément à la législation en vigueur, un agent ne peut se voir attribuer un titre restaurant qu'à la condition que la pause repas soit incluse dans sa journée de travail (repas méridien ou du soir).

Article 3.2 – Temps de travail journalier minimum

Un titre-restaurant ne peut être attribué que pour chaque jour de travail où l'agent aura totalisé au moins 5 heures de travail effectif encadrant une pause repas respectant les conditions sus-énoncées.

Article 4 - Modalités d'attribution

Les titres restaurant sont attribués chaque mois sur la base des droits acquis le mois précédent. Toute absence ou changement de situation d'un agent est donc traité le mois suivant.

La direction des ressources humaines assure la gestion des titres restaurant, à partir des informations transmises par les encadrants des agents bénéficiaires. Responsables de l'attribution des titres, ces derniers doivent veiller à transmettre à la direction des ressources humaines toute information relative à la modification du planning de leurs collaborateurs ayant une incidence sur l'attribution ou le retrait de titres, à leurs absences quel qu'en soit le motif (mission, maladie, autorisation spéciale d'absence ...) avant le 5 de chaque mois d'attribution s'agissant des événements intervenus le mois précédent.

Toute erreur dans l'attribution des titres-restaurant est régularisée par le retrait ou l'attribution de titres supplémentaires le mois suivant.

Article 5 – Règlement de la quote-part agent

Les agents règlent leur quote-part chaque mois, par précompte sur leur rémunération.

Article 6 – Forme des titres

Les titres-restaurant sont attribués sous format dématérialisé à compter du 1er janvier 2024.

La dématérialisation s'opère par crédit mensuel sur une carte à puce avec code confidentiel propre à chaque agent.

L'agent est responsable de la détention et de l'utilisation de sa carte de paiement dédiée, permettant notamment le débit exact de la somme à payer, dans la limite du montant maximum journalier défini par les textes.

Tout remplacement de carte lié à la perte ou au vol de celle-ci est à la charge de l'agent au prix facturé par le prestataire.

Article 7 - Utilisation des titres-restaurant

Conformément à la législation en vigueur, l'utilisation des titres-restaurant est interdite le dimanche et les jours fériés.

Néanmoins, et par exception, les agents travaillant les dimanches et les jours fériés peuvent utiliser les titres-restaurant pour le règlement de tout ou partie de leurs dépenses alimentaires pour ces jours ainsi travaillés.

Article 8 – Validité des titres restaurant

La validité des titres restaurant s'étend du 1er janvier de l'année d'émission (appelée « millésime ») au dernier jour du mois de février de l'année suivante.

Article 9– Option d'adhésion

L'adhésion des agents au bénéfice des titres-restaurant n'étant pas obligatoire, celle-ci s'effectue nécessairement par écrit sur la base d'un formulaire remis par la direction des ressources humaines.

L'option d'adhésion est valable pour l'année civile et reconduite automatiquement d'année en année, sauf demande contraire de l'agent dûment constatée dans le formulaire portant adhésion ou renonciation au dispositif des titres-restaurant. La demande d'adhésion ou de renonciation est effective le mois suivant sa réception par la direction des ressources humaines.

L'agent renonçant à l'attribution de titres-restaurant ne peut pas solliciter de compensation financière et la renonciation demeure irrévocable jusqu'au terme de l'année civile en cours.

Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

Article 11 – Modifications du règlement

Toute modification ultérieure du présent règlement sera soumise à l'avis préalable du comité social territorial et à l'accord de l'assemblée délibérante.

Toute clause du règlement qui, à l'avenir, deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vigueur serait nulle de plein droit. Son annulation fera l'objet d'une information sous forme d'une note.

bc2024-03-25-017 - Versement d'une subvention à l'amicale du personnel

Rapporteur - A. SEVÊQUE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n° cc2023-07-03-003 du conseil communautaire du 3 juillet 2023 relative à l'autorisation donnée au bureau communautaire, notamment son article 4.8 pour valider la décision d'attribution de versement de subventions aux associations,

Vu les statuts de l'amicale du personnel de Saint-Lô Agglo.

CONSIDERANT ce qui suit :

L'amicale du personnel de Saint-Lô Agglo a été créée en 2018 afin de proposer aux agents des prestations de loisirs, de la vente de billetteries, des commandes groupées, des abonnements à tarifs préférentiels, des organisations de voyages ...

Il est proposé de verser au titre de l'année 2024 :

- une subvention de fonctionnement 2 000 €
- une subvention de 2 848 € au titre de financement des activités bien-être de la période de septembre 2023 à juin 2024.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le versement d'une subvention de :
 - o 2 000 € au titre du fonctionnement de l'année 2024 de l'amicale du personnel de Saint-Lô Agglo ;
 - o 2 848 € au titre du financement des activités bien-être, déléguées à l'amicale du personnel.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
020-6574	4 848,00 €

FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS VERSEES

(fonctionnement)

PROJETS/THEMATIQUES	NOM ASSOCIATIONS / ORGANISMES	NOM-PRENOM PRESIDENT	ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION	OBJET / DOMAINE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION/ORGANISME	MONTANT ACCORDE N-1	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE (AGGLO)	BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION	BUDGET TOTAL DU PROJET
Axe									
Subvention 2024 Accompagner l'amicale du personnel dans la mise en oeuvre d'actions de soutien, de loisir ou de culture au bénéfice des agents	Amicale du personnel de Saint-Lô Agglo	Mme Elisa VALLEE	70 rue du neufboug 50 000 SAINT LO	A destination des agents de l'Agglo : - Organisation d'activités de loisir et de culture - Promouvoir un rôle social de soutien matériel et moral de ses membres	2 000 €	4 848 €	4 848 €	19 999 €	19 999 €

bc2024-03-25-018 - Appel à projets à destination des associations étudiantes

Rapporteur - E. LEJEUNE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération du c2018-06-04.122 du conseil communautaire du 4 juin 2018 déterminant les conditions d'attribution de subvention aux associations locales qui contribuent à la vie sociale en milieu rural,

Vu la délibération n° cc2023-07-03-003 du conseil communautaire du 3 juillet 2023 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision du versement individuel aux associations (sauf sport, enfance-jeunesse et dynamisation culturelle) dans le cadre des enveloppes maximales décidées par le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du jury, chargé d'examiner les projets, en date du 25 janvier 2024,

Vu l'avis des commissions de développement économique en date du 5 février et du 11 mars 2024.

CONSIDERANT ce qui suit :

Pour rappel, la politique de Saint-Lô Agglo, en matière de soutien aux projets tutorés, vise à apporter une contribution financière à la réalisation de projets (exemples : voyages d'études, expositions, concerts, évènements sportifs...) portés par des étudiants dans le cadre de leur formation et contribuant au dynamisme de la vie étudiante locale.

Récapitulatif des critères :

- le projet doit être mené dans le cadre du cursus scolaire par des étudiants membres d'une association étudiante du territoire de Saint-Lô Agglo,
- l'aide de Saint-Lô Agglo est plafonnée à 30% du budget global, à 1 200 € maximum et 150 € minimum par projet,
- la subvention sera versée à l'association après réalisation du projet et transmission d'un bilan et de justificatifs de dépenses
- les projets financés devront être établis en lien avec les compétences d'intervention de Saint-Lô Agglo (développement économique, aménagement du territoire, mobilités, environnement, jeunesse, sport, tourisme et dynamisation culturelle) ou être des projets évènementiels se déroulant sur le territoire de Saint-Lô Agglo,
- les projets financés devront contribuer au dynamisme de la vie étudiante saint-loise ou avoir un caractère innovant.

Le jury s'est réuni le 25 janvier dernier pour examiner les dossiers de demande de subvention. Il est proposé de subventionner quinze projets (les demandes proviennent essentiellement du BTS communication du lycée Curie-Corot et des formations EGC et responsable logistique du FIM campus 1. Formations dont des projets tutorés sont à réaliser

dans le cadre du cursus scolaire).

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le versement des subventions mentionnées en annexe.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
fonction 23 ligne 65748	5 930,00 €

FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS VERSEES

(fonctionnement)

PROJETS/THEMATIQUES	NOM ASSOCIATIONS / ORGANISMES	NOM-PRENOM PRESIDENT (étudiant porteur du projet)	ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION	OBJET / DOMAINE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION/ORGANISME	MONTANT ACCORDE N-1	MONTANT SOLICITE	MONTANT PROPOSE (AGGLO)	BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION (recettes prévisionnelles du projet)	BUDGET TOTAL DU PROJET
Axe ESER n°B : 1									
marché de produits locaux et exposition de matériel le 17 mars 2024	Association des élèves de l'Institut rural	Quentin MOQUET	MFR-CFA de Condé-sur-vire 50890 Condé-sur-Vire	association étudiante		240 €	240 €	560 €	800 €
projet Duathlon le 7 avril 2024 au bois Jugan de Saint-Lô	Association Atout com	Victor NICOLAS	lycée Curie Corot 377 rue de l'exode 50000 SAINT-LO	association étudiante	538 €	345 €	345 €	805 €	1 150 €
projet Urban Day au Skate-parc de Saint-Lô	Association Atout com	Gaspard MOULIN	lycée Curie Corot 377 rue de l'exode 50000 SAINT-LO	association étudiante		1 200 €	1 200 €	5 197 €	6 397 €
organisation d'une course caritative à l'hôpital de Saint-Lô	Association Atout com	Morgane FAFIN	lycée Curie Corot 377 rue de l'exode 50000 SAINT-LO	association étudiante		600 €	600 €	1 444 €	2 044 €
projet « Color run » le 14 septembre 2024	Association Atout com	Maëva REYNAUD	lycée Curie Corot 377 rue de l'exode 50000 SAINT-LO	association étudiante		200 €	200 €	490 €	690 €
création d'une friperie solidaire et éphémère au FJT Espace Rabelais	Association Atout com	Tom LEROY	lycée Curie Corot 377 rue de l'exode 50000 SAINT-LO	association étudiante		180 €	180 €	420 €	600 €
projet « légendes de la route » le 13 avril 2024	Association EGC Connexion	Mathis DAIROU	FIM Campus 1 - 86 rue de l'exode 50000 SAINT-LO	association étudiante	1 470 €	300 €	300 €	2 450 €	2 750 €
concert de Gospel à l'église Sainte-Croix de Saint-Lô le 10 mars 2024	Association EGC Connexion	Louise BEHUET	FIM Campus 1 - 86 rue de l'exode 50000 SAINT-LO	association étudiante		375 €	375 €	875 €	1 250 €
projet « vague de Flow » le 9 février 2024	Association EGC Connexion	Charlotte JOURNEE	FIM Campus 1 - 86 rue de l'exode 50000 SAINT-LO	association étudiante		150 €	150 €	350 €	500 €
char du carnaval de Caen le 28 mars 2024	Association EGC Connexion	Tom GODEFRROY	FIM Campus 1 - 86 rue de l'exode 50000 SAINT-LO	association étudiante		1 200 €	600 €	2 912 €	4 112 €
projet "Saint-Lô Obstacle" le 25 mai 2024	Association EGC Connexion	Alessandro TONTI	FIM Campus 1 - 86 rue de l'exode 50000 SAINT-LO	association étudiante		500 €	500 €	3 050 €	3 550 €
job dating le 1er février 2024	Association ALOGA	Noémie ANNE	FIM Campus 1 - 86 rue de l'exode 50000 SAINT-LO	association étudiante	150 €	150 €	360 €	510 €	
voyage d'étude en Irlande du 11 au 16 Mai 2024	Association PROMEXPORT	Hugo LUCIANI	FIM Campus 1 - 86 rue de l'exode 50000 SAINT-LO	association étudiante	600 €	340 €	4 134 €	4 734 €	
séjour pédagogique dans la Manche en mars 2024	Association ALOGA	Stéphanie FRIGOT	FIM Campus 1 - 86 rue de l'exode 50000 SAINT-LO	association étudiante	570 €	570 €	1 330 €	1 900 €	
conférence logistique le jeudi 22 février 2024	Association ALOGA	David JEANNE	FIM Campus 1 - 86 rue de l'exode 50000 SAINT-LO	association étudiante	180 €	180 €	420 €	600 €	

Tableau récapitulatif des quinze demandes de subvention :

Association porteuse	Intitulé du projet	Montant total	Subvention proposée
Projet n°1 MFR BTS Génie équipements agricoles Association des élèves de l'Institut rural	Marché de produits locaux et exposition de matériel le dimanche 17 mars 2024 <u>Objectifs du projet :</u> Organisation d'un marché de produits locaux et exposition de matériel. Informer sur les techniques alternatives aux produits phytosanitaires. L'évènement aura lieu à la MFR de Condé sur vire de 14h à 17h. Projet porté par 4 étudiants.	800 €	240 €
Projet n°2 BTS Communicat° Curie-Corot Association Atout com	Projet Duathlon le dimanche 7 avril 2024 au bois Jugan de Saint-Lô <u>Objectifs du projet :</u> Organiser un Duathlon : course qui se réalise d'abord à pied puis à vélo et de nouveau à pied. Partenariat validé avec le club Saint-Lô triathlon. Manifestation à destination des jeunes. Projet porté par 3 étudiants.	1 150 €	345 €
Projet n°3 BTS Communicat° Curie-Corot Association Atout com	Projet Urban Day le 29 juin au Skate-parc de Saint-Lô <u>Objectifs du projet :</u> Proposer à tout public, tout au long de la journée, des initiations aux sports de glisse, de graff, de danse ainsi que des démonstrations pour faire découvrir la culture urbaine et promouvoir les sports de glisse qui seront présents aux JO 2024. Un concert gratuit serait également proposé en soirée. Travail avec le service des sports de St-Lô Agglo car évènement qui pourrait faire office d'inauguration du skate-parc. Projet porté par 4 étudiants.	6 397 €	1 200 €
Projet n°4 BTS Communicat° Curie-Corot Association Atout com	Organisation d'une course caritative à l'hôpital de Saint-Lô <u>Objectifs du projet :</u> Organiser une course dans le parc de l'hôpital pour récolter des fonds pour l'association rêves. L'évènement serait envisagé avant les vacances de Noël 2024. Projet porté par 3 étudiants.	2 044 €	600 €

Association porteuse	Intitulé du projet	Montant total	Subvention proposée
Projet n°5 BTS Communicat° Curie-Corot Association Atout com	Projet « Color run » le samedi 14 septembre 2024 <u>Objectifs du projet :</u> Organiser la troisième édition de la color run à Saint-Lô. Course caritative, festive et colorée pour tout public. Deux courses (à pieds ou en courant) seront proposées : un circuit de 2.5km et un autre de 5km. Projet porté par 5 étudiants.	690 €	200 €
Projet n°6 BTS Communicat° Curie-Corot Association Atout com	Création d'une friperie solidaire et éphémère au FJT Espace Rabelais <u>Objectifs du projet :</u> Organiser sur 3 périodes, des ventes de vêtements à prix réduits pour les étudiants. Programmées les 13 février, 19 mars et 16 avril 2024, les 3 ventes auraient lieu les mardis soirs pendant les horaires d'ouverture de l'épicerie solidaire étudiante. Partenariat mis en place avec la Boutique sans sous qui a déjà offert des vêtements aux étudiants pour la vente et dont 50% des recettes seront reversées à l'association. Projet porté par 2 étudiants.	600 €	180 €
Projet n°7 EGC FIM Association EGC Connexion	Projet « légendes de la route » le samedi 13 avril 2024 <u>Objectifs du projet :</u> Organiser un rassemblement pour une cinquantaine de voitures anciennes sur toute une journée sur le parking du site aggro21 à Saint-Lô. Proposition également aux concessions du territoire d'y exposer leurs voitures. Possibilité de restauration sur place. L'entrée est fixée à 2€ (projet caritatif dont les fonds récoltés seraient reversés à la ligue contre le cancer). Projet porté par 2 étudiants.	2 750 €	300 €
Projet n°8 EGC FIM Association EGC Connexion	Concert de gospel le dimanche 10 mars 2024 <u>Objectifs du projet :</u> Organisation pour la deuxième année consécutive d'un concert de gospel avec une chorale originaire de Lisieux (l'édition précédente avait rassemblé 135 personnes). Le concert se déroulera à l'église sainte-croix de Saint-Lô. Les bénéfices récoltés seront reversés à la ligue contre le cancer. Projet porté par 4 étudiants.	1 250 €	375 €

Association porteuse	Intitulé du projet	Montant total	Subvention proposée
Projet n°9 EGC FIM Association EGC Connexion	Projet « vague de Flow » le vendredi 9 février 2024 <u>Objectifs du projet :</u> Organiser un évènement musical au bar la plage de Saint-Lô pour mettre en lumière des jeunes artistes normands dans le domaine du rap français. Les fonds collectés lors de cette soirée seront reversés à l'association LE FAGE qui contribue à améliorer la qualité de vie des étudiants. Projet porté par 4 étudiants	500 €	150 €
Projet n°10 EGC FIM Association EGC Connexion	Char du Carnaval de Caen le jeudi 28 mars 2024 <u>Objectifs du projet :</u> Création d'un char pour valoriser Saint-Lô Agglo et la vie étudiante à Saint-Lô au carnaval étudiant de Caen. Faire découvrir aux jeunes l'EGC et FIM. Sollicitation de goodies. Projet porté par 3 étudiants.	4 112 €	600 €
Projet n°11 EGC FIM Association BDE Unicorn	Projet Saint-Lô Obstacle le samedi 25 Mai 2024 <u>Objectifs du projet :</u> Organiser deux courses à pied avec des obstacles au bois Jugan de Saint-Lô. Avant le départ un exercice d'échauffement sera assuré par l'Orange bleue. A 14h, une course destinée aux entreprises sera organisée puis à 16h, une deuxième course destinée aux particuliers. Projet porté par 3 étudiants	3 550 €	500 €
Projet n°12 Responsable logistique FIM Association ALOGA	Job dating le jeudi 1^{er} février 2024 <u>Objectifs du projet :</u> Proposer des entretiens entre des entreprises et les 25 apprenants de la promotion afin que les étudiants décrochent un stage. Projet porté par 4 étudiants	510 €	150 €
Projet n°13 RDCI FIM Association PROMEXPORT	Voyage d'étude en Irlande du 11 au 16 Mai 2024 <u>Objectifs du projet :</u> Voyage d'étude pour 9 étudiants. Visite de Business France à Dublin pour rencontrer des entrepreneurs français implantés en Irlande et différentes entreprises travaillant à l'export telles que la distillerie Jameson. Visite également à l'ambassade de France et dans l'entreprise Microsoft qui exploite un centre de données. Les étudiants y valoriseront le territoire st-lois par le biais de merchandising, une mascotte licorne qui sera prise en photo tous les jours sur les réseaux sociaux du FIM et par la remise de médailles en bois gravées « Saint-Lô Agglo, FIM et Promexport » aux différents endroits visités. Projet porté par 6 étudiants	4 734 €	340 €

Association porteuse	Intitulé du projet	Montant total	Subvention proposée
Projet n°14 Responsable logistique FIM Association ALOGA	Séjour pédagogique dans la Manche <u>Objectifs du projet :</u> Séjour pour les 11 étudiants de la promotion. Découvrir la logistique interne des entreprises locales lors d'un séjour qui se déroulera sur 3 jours. Visite de 4 structures minimum dont une plateforme de distribution ou entrepôt, 2 entreprises industrielles dont une agro-alimentaire, une collectivité ou institution locale. Projet porté par 3 étudiants	1 900 €	570 €
Projet n°15 Responsable logistique FIM Association ALOGA	Conférence logistique le jeudi 22 février 2024 <u>Objectifs du projet :</u> Conférence s'adressant aux professionnels régionaux qui se déroulera au FIM campus 1 de 17h30 à 19h30. Les thèmes suivants seront abordés : les innovations en matière de décarbonisation et de transition écologique au niveau logistique ? Quelles solutions logistiques pour faire face à la pénurie de matières premières ? L'intelligence artificielle et la digitalisation dans la logistique, quels enjeux ? Projet porté par 3 étudiants	600 €	180 €
TOTAL des subventions proposées			5 930 €

bc2024-03-25-019 - Demande de subvention de l'université inter-âges
Rapporteur - E. LEJEUNE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°c2018-06-04.122 du conseil communautaire du 4 juin 2018 déterminant les conditions d'attribution de subvention aux associations locales qui contribuent à la vie sociale en milieu rural,

Vu la délibération n°cc2023-07-03-003 du conseil communautaire du 3 juillet 2023 relative à la délégation de pouvoir du conseil au bureau pour prendre toute décision du versement individuel aux associations (sauf sport, enfance-jeunesse et dynamisation culturelle) dans le cadre des enveloppes maximales décidées par le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 5 février 2024.

CONSIDERANT ce qui suit :

Saint-Lô Agglo porte la compétence de l'enseignement supérieur. A ce motif, dans le cadre de sa politique publique, elle souhaite apporter son soutien aux acteurs de son territoire par l'attribution de subventions.

Au titre de l'année 2024, l'antenne saint-loise de l'université inter-âges a déposé auprès de Saint-Lô Agglo une demande de subvention.

L'université inter-âges Normandie, partenaire avec l'université de Caen Normandie, compte actuellement 8 875 étudiants qui ont entre 18 et 94 ans, dont 20 % ont moins de 60 ans. Ses campus sont répartis dans 19 antennes.

L'antenne saint-loise compte actuellement 630 adhérents, 43 % habitent la commune de Saint-Lô et 57 % les autres communes du territoire communautaire. Elle propose à ses adhérents de participer à des activités très variées étalées sur 24 semaines : conférences à thèmes, cours de langues, de culture générale, d'informatique, ateliers artistiques, sports « bien-être », randonnées, voyages...

L'objectif de l'association est d'augmenter son nombre d'adhérents en renforçant toujours plus son offre d'activités proposées. La présence de l'université inter-âges est une opportunité pour les habitants du territoire.

Au regard des objectifs 2024, l'université inter-âges sollicite auprès de Saint-Lô Agglo une subvention à hauteur de 2 000 €.

Sur proposition de la commission développement économique en date du 5 février 2024, il est proposé d'allouer une subvention de 1 800 €, à l'université inter-âges.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le versement d'une subvention à l'association de l'université inter-âges à hauteur de 1 800 €.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
fonction 23 ligne 65748	1 800,00 €

FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS VERSEES

(fonctionnement)

PROJETS/THEMATIQUES	NOM ASSOCIATIONS / ORGANISMES	NOM-PRENOM PRESIDENT	ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION	OBJET / DOMAINE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION/ORGANISME	MONTANT ACCORDE N-1	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE (AGGLO)	BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION	BUDGET TOTAL DU PROJET
Axe : ESER n°A : 1									
Activités de l'Université Inter-âges	Université Inter-âges, antenne de Saint-Lô	Anne-Marie CAILLET	Université de Caen Normand	demande subvention de fonctionnement	1 800 €	2 000 €	1 800 €	82 167 €	26 584 €

bc2024-03-25-020 - Attribution de fonds de concours au titre du contrat Agglo-communes de Cavigny

Rapporteur - M-P. FAUVEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°cc2021-04-12-011 du conseil communautaire du 12 avril 2021 présentant les modalités du contrat Agglo-communes ;

Vu la délibération n°cc2022-09-19-016 du conseil communautaire du 19 septembre 2022 approuvant le contrat Agglo-communes de Cavigny ;

Vu les délibérations n°cc2022-03-28-006, n°cc2023-02-27-007 et cc2024-02-19-005 des conseils communautaires des 28 mars 2022, 27 février 2023 et 19 février 2024, approuvant les avenants au dispositif contractuel ;

Vu la délibération n°cc2023-07-03-003 du conseil communautaire du 03 juillet 2023 autorisant le bureau à décider du montant à verser aux communes au titre des opérations du contrat Agglo-communes ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cavigny en date du 29 novembre 2022 validant le plan de financement du projet de réhabilitation d'un logement communal et autorisant le maire à déposer la demande de fonds de concours auprès de Saint-Lô Agglo ;

Vu le contrat Agglo-communes de Cavigny signé le 14 novembre 2022.

CONSIDERANT ce qui suit :

1. Contexte :

Le contrat Agglo-communes a vocation à mieux accompagner les communes dans leur projet de territoire et impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle de leur bassin de vie.

La commune de Cavigny a ainsi souhaité contractualiser avec la communauté d'agglomération pour permettre la réalisation d'un projet :

- la réhabilitation d'un logement communal

Sur demande de la commune et afin de ne pas pénaliser le démarrage des travaux qui devaient intervenir rapidement, une autorisation de démarrage anticipé des travaux pour ce projet a été délivrée le 16 juin 2022.

Le calendrier prévisionnel est fixé comme suit :

- Date de commencement d'exécution : 09/06/2022
- Date d'achèvement : 31/12/2023

2. Incidences financières

Conformément aux principes validés dans le cadre du contrat Agglo-communes, l'enveloppe financière maximale du fonds de concours apporté par Saint-Lô Agglo dans le cadre du contrat Agglo-communes de Cavigny, établi sur la base de 273 habitants à la date de validation du contrat, s'élève à 13 650 euros.

Le 12 février 2024, la commune de Cavigny a déposé une demande de fonds de concours, pour le projet de réhabilitation d'un logement communal.

Le plan de financement est établi comme suit :

Poste de dépense	Montant HT	Poste de recette	Montant HT	Taux
Travaux : Isolation et abaissement des plafonds Mise aux normes électricité Plomberie Menuiserie Peinture	34 918,90 € 14 027,50 € 4 593 € 2 392,75 € 24 571,29 €	Etat – DETR	39 205 €	48,7%
		Contrat Agglo-Communes	13 650 €	17 %
		Reste à charge	27 648,44 €	34,3 %
Montant Total	80 503,44 €	Montant Total	80 503,44 €	100 %

Après instruction du dossier, le montant maximal du fonds de concours accordé par Saint-Lô Agglo à la commune de Cavigny pour la réhabilitation d'un logement communal s'élève à 13 650 € HT, soit 17 % du coût HT de l'opération.

Conformément au règlement du contrat, le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse lors de la demande de paiement si les dépenses acquittées s'avèrent inférieures au montant du plan de financement présenté ci-avant, sur présentation de dépenses inéligibles, ou en cas d'insuffisance d'autofinancement.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'attribution d'un fonds de concours à hauteur maximale de 13 650 € HT à la commune de Cavigny dans le cadre du contrat Agglo-communes pour la réhabilitation d'un logement communal
- l'autorisation donnée au président à signer tout document afférent à ce dossier et à procéder au versement du fonds de concours.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
2041412-032021001	13 650,00 €

bc2024-03-25-021 - Subvention 2024 association pour la défense et la promotion du chemin de fer et de l'intermodalité dans l'ouest de la région Normandie

Rapporteur - J. VIRLOUVET

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération n°cc2023-07-03-003 du 3 juillet 2023 portant sur la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire notamment son article 4.8 décider du

versement individuel aux associations de subvention (sauf sport, enfance/jeunesse et dynamisation culturelle) dans le cadre des politiques et des dotations budgétaires maximales décidées par le conseil communautaire,

Vu la demande de subventions de l'association pour la défense et la promotion du chemin de fer Caen Rennes reçue le 4 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 1^{er} février 2024,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

L'association pour la défense et la promotion du chemin de fer et de l'intermodalité dans l'ouest de la région Normandie (ADPCR) a renouvelé sa demande de subvention pour l'année 2024.

Le nombre d'adhérents est de 251 et le nombre de bénévoles est de 11 personnes.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association pour l'année 2024 est de 30 400 €.

L'association pour la défense et la promotion du chemin de fer et de l'intermodalité dans l'ouest de la région Normandie entend poursuivre son action en 2024 et tout particulièrement sur les dossiers suivants :

- le rétablissement du 3^{ème} aller et retour entre Caen et Rennes ;
- le réaménagement de la desserte ferroviaire entre Granville, Dol et Rennes
- l'aménagement de correspondances routières à Villedieu vers Avranches et Pontorson ;
- les arrêts de tous les trains Paris-Granville en gare de Folligny pour en faire une gare de l'arrière-pays granvillais afin de désengorger l'accès à la gare de Granville ;
- la mise en place d'un réseau de transports respectueux de l'environnement utilisant les nouvelles technologies,
- la participation aux côtés des établissements publics de coopération intercommunale à la réalisation des plans de déplacements urbains et du volet mobilité du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- la présence aux conseils de développement existant dans le département de la Manche.

L'association sollicite au titre de l'année 2024 une subvention de 1 800 €.

Après analyse de la demande de subvention, reçue le 4 décembre 2023, en faveur de l'association pour la défense et la promotion du chemin de fer et de l'intermodalité dans l'ouest de la région Normandie et au regard des 1 800 € attribués en 2023, il est proposé d'accorder une subvention de 1 800 € pour l'année 2024.

Débats :

Monsieur Virlouvét confirme que cette association est très active.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'attribution de subvention 2024 à hauteur de 1 800 € en faveur de l'association pour la défense et la promotion du chemin de fer et de l'intermodalité dans l'ouest de la région Normandie (ADPCR).

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
Budget annexe transport 6574	1 800,00 €

FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS VERSEES

(investissement et fonctionnement)

PROJETS/THEMATIQUES	NOM ASSOCIATIONS / ORGANISMES	NOM-PRENOM PRESIDENT	ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION	OBJET / DOMAINE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION/ORGANISME	MONTANT ACCORDE N-1	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE (AGGLO)	BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION	BUDGET TOTAL DU PROJET
Axe									
Subvention de soutien au développement de l'offre de transport	Association pour la défense et la promotion du chemin de fer (ADPCR)	COLAS Jean-Yves co-président	hôtel de ville BP 330 50010 Saint-Lô Cedex	défense et promotion de la ligne ferroviaire Caen-Rennes	1 800 €	1 800 €	1 800 €	30 400 €	Aide au fonctionnement

bc2024-03-25-022 - Subvention plateforme solidaire de mobilité professionnelle 2024
Rapporteur - J. VIRLOUVET

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la délibération n°c2019-10-21.213 du conseil communautaire du 21 octobre 2019 portant sur la décision d'arrêt du projet de plan de déplacements urbains,

Vu la délibération n°cc2020-03-02-019 du conseil communautaire du 2 mars 2020 portant sur l'approbation du mode de gestion de la plateforme de mobilité solidaire,

Vu la délibération n°cc2023-07-03-003 du conseil communautaire du 03 juillet 2023 portant sur la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire notamment son article 4.8 décider du versement individuel aux associations de subvention (sauf sport, enfance/jeunesse et dynamisation culturelle) dans le cadre des politiques et des dotations budgétaires maximales décidées par le conseil communautaire,

Vu la délibération n°cc2024-02-12-007 du conseil communautaire du 12 février 2024 portant sur la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2024 à 2026

Vu la demande de subvention de l'association mobilité emploi services reçue le 18 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission aménagement du 1^{er} février 2024.

CONSIDERANT ce qui suit :

L'association Mobilité Emploi Services contribue au maintien des actifs dans l'emploi en proposant des locations de véhicules à des actifs en rupture de mobilité ou ayant un besoin ponctuel lié à l'emploi (se rendre à une formation ou à un entretien d'embauche). Ainsi, l'association participe au développement économique du territoire.

Pour rappel, Saint-Lô Agglo a signé depuis 2020 une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Mobilité Emploi Services. Cette convention stipule les conditions d'attribution de la subvention annuelle par l'association.

La subvention est versée en deux temps :

- 80% sont versés l'année n ;
- le solde des 20 % restants est versé à l'année n+1 sous condition d'atteinte des objectifs définis par la convention.

Pour l'année 2023, les objectifs qui ont été fixés sont les suivants :

Critères	Objectifs 2023	Réalisé 2023
Nombre d'actifs accompagnés	200	268
Nombre d'entreprises bénéficiaires	150	224
Nombre total de jours de mise à disposition	21 500	28 946
Taux de satisfaction des bénéficiaires	80%	98%

Les objectifs 2023 ayant été atteints, l'association a reçu le solde des 20 % restants de la subvention pour l'année 2023 en février dernier.

Les objectifs 2024 ont été fixés dans le cadre de la nouvelle convention pluriannuel d'objectifs.

L'association sollicite au titre de l'année 2024 une subvention d'un montant de 78 500 €.

Par délibération en date du 25 mars 2023, le conseil communautaire a voté ses budgets primitifs 2023 et notamment les dépenses relatives aux subventions aux associations.

Après analyse de la demande de subventions, reçue le 18 décembre 2023, en faveur de l'association mobilité emploi services et au regard des 78 500 € attribués en 2023, il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'année 2024 à hauteur de 78 500 €.

Débats :

Monsieur Lebéhot demande si cette association peut réussir à avoir une autonomie financière ou si elle devra toujours avoir besoin de subvention.

Monsieur Virlouvét confirme que ses marges de manœuvres sont faibles. Il souligne qu'elle a déjà augmenté ses tarifs mais elle ne pourra pas aller au-delà au vu des bénéficiaires qui utilisent ce dispositif.

Monsieur Lemazurier précise que l'autonomie financière ne répondrait plus à la logique de l'association. Il rappelle que cette dépense est imputée au budget annexe transport.

Il propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2024 à l'association mobilité emploi services pour la plateforme de solidaire de mobilité professionnelle d'un montant de 78 500 €,

- le versement de 80 % de la subvention maintenant, puis 20 % après fourniture du bilan de réalisation des objectifs 2024,
- l'autorisation donnée au président à signer tout document relatif à ce dossier.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
Budget annexe transport : 6572 et 6574	78 500,00 €

FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS VERSEES

(investissement et fonctionnement)

PROJETS/THEMATIQUES	NOM ASSOCIATIONS / ORGANISMES	NOM-PRENOM PRESIDENT	ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION	OBJET / DOMAINE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION/ORGANISME	MONTANT ACCORDE N-1	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE (AGGLO)	BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION	BUDGET TOTAL DU PROJET
Axe									
Réduire l'impact du transport individuel	Mobilité Emploi Services	BRIXTEL Hervé	68 rue Denis Papin 50180 AGNEAUX	Mise à disposition d'un moyen de locomotion à toute personne en recherche active d'un emploi ou d'une formation	78 500 €	78 500 €	78 500 €	360 942 €	360 942 €

bc2024-03-25-023 - Subvention association Asso V'Lô

Rapporteur - J. VIRLOUVET

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération n°cc2019-07-08.182 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 approuvant le schéma directeur cyclable de Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n°cc2021-10-18-016 du conseil communautaire du 18 octobre 2021 approuvant le plan de déplacements urbains,

Vu la délibération n°cc2023-07-03-003 du conseil communautaire du 03 juillet 2023 portant sur la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire notamment son article 4.8 décider du versement individuel aux associations de subvention (sauf sport, enfance/jeunesse et dynamisation culturelle) dans le cadre des politiques et des dotations budgétaires maximales décidées par le conseil communautaire,

Vu la demande de subventions de l'asso V'Lô reçue le 27 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 1^{er} février 2024.

CONSIDERANT ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique de mobilités, Saint-Lô Agglo souhaite développer les alternatives à la voiture individuelle, et notamment le vélo.

L'action M4.3 du plan de déplacements urbains « Intégrer la place du vélo dans toutes les réflexions » préconise la création d'événements autour du vélo, notamment par le biais de partenaires associatifs.

La volonté de L'Asso V'lô est d'agir en direction des élus pour que le vélo trouve sa place dans l'espace public et que chacun puisse se déplacer en toute sécurité. A ce titre, l'association mène des actions telles que le vélo école, les ateliers de remise en selle dont la promotion lors d'événements et mettent en place des ateliers de réparation collective pour apprendre à entretenir et/ou réparer son vélo.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'Asso V'Lô pour l'année 2024 est de 80 000 €.

Elle comptait 120 adhérents, 1 salarié et 12 bénévoles au 31 décembre 2023.

L'Asso V'lô souhaite mettre en place en 2024 un atelier de construction d'un Vhéliotech. L'objectif de ce projet est de :

- démontrer qu'il est possible de construire un véhicule intermédiaire avec des outils basiques ;
- expliquer et promouvoir une démarche low-tech auprès d'un grand public ;

- mener un projet collectif de construction, transmettre et partager des techniques de bricolage ;
- créer du lien social et un réseau, entre les personnes du territoire intéressées par la mobilité intermédiaire et les lowtech ;
- promouvoir un véhicule répondant aux enjeux écologiques de demain.

L'Asso V'Lô sollicite au titre de l'année 2024 une subvention de 1 500 euros.

Après analyse de la demande de subventions, reçue le 27 décembre 2023, en faveur de l'Asso V'Lô et au regard des 1 350 € accordés en 2023, il est proposé d'attribuer à l'association pour l'année 2024 une subvention de 1 350 €.

Débats :

Monsieur Letessier demande si une homologation est nécessaire pour le vhélotech.

Monsieur Virlouvét répond négativement.

Monsieur Lemazurier souligne qu'il serait opportun de revoir les relations de communication avec cette association.

Il propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'attribution de subvention 2024 à hauteur de 1 350 € en faveur de l'Asso V'Lô.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
Budget annexe transport 6574	1 350,00 €

FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS VERSEES

(investissement et fonctionnement)

PROJETS/THEMATIQUES	NOM ASSOCIATIONS / ORGANISMES	NOM-PRENOM PRESIDENT	ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION	OBJET / DOMAINE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION/ORGANISME	MONTANT ACCORDE N-1	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE (AGGLO)	BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION	BUDGET TOTAL DU PROJET
Axe									
Développer les mobilités actives	Asso VLô	L'ORPHELIN Franck	11 rue des Courtils SAINT-LO	Promotion de l'utilisation de la bicyclette comme moyen de déplacement	1 350 €	1 500 €	1 350 €	80 000 €	Aide au fonctionnement

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président propose de clore la séance.

Communauté de l'agglomération Saint-Lô Agglo
Arrondissement de Saint-Lô
Département de la Manche

PROCES-VERBAL

SIGNATURES

Date de la séance : le 25 mars 2024

Arrêté le 06 mai 2024

Le président

Le secrétaire de séance

Fabrice Lemazurier



Alain Sevêque

